

ANNEXE E

DESSINS TECHNIQUES TYPIQUES

324

PR8.5.1.11

Projet Oléoduc Énergie Est de
TransCanada – section québécoise

6211-18-018

E.1 Table de concordance des installations temporaires

Numéro de dessin déposé en mars 2015 (RS-2)	Titre de dessin (RS-2) Déposé en mars 2015	Numéro de dessin (RS-5)	Rév.	Titre du dessin (RS-5)	Modification	Justification de la révision
STDS-03-ML-05-001	Mesures typiques de contrôle de l'érosion et des sédiments	STDS-03-ML-05-001	01	Mesures types de contrôle de l'érosion et des sédiments	Aucune modification	s.o.
4930-03-ML-534	Franchissements temporaires sur pont en acier (feuille 1 de 3)	STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuille 1 de 3)	Révision du titre du dessin Sous-ensemble de numéros de dessins ajoutés à la liste.	Clarification
4930-03-ML-535	Franchissements temporaires sur pont en acier (feuille 2 de 3)	STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuille 2 de 3)	Sous-ensemble de numéros de dessins ajoutés à la liste.	Clarification
4930-03-ML-536	Franchissements temporaires sur pont en acier (feuille 3 de 3)	STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuille 3 de 3)	Sous-ensemble de numéros de dessins ajoutés à la liste.	Clarification
STDS-03-ML-05-104	Franchissement temporaire sur pont de neige/glace	s.o.	s.o.	s.o.	Dessin retiré pour RS-5	Dessin non applicable au PPE
STDS-03-ML-05-131	Berme de rétention de sol	s.o.	s.o.	s.o.	Dessin retiré pour RS-5	Dessin non applicable au PPE
STDS-03-ML-05-132	Contrôle des sédiments – construction de clôture anti-érosion	STDS-03-ML-05-132	01	Contrôle des sédiments - Barrière à sédiments	Aucune modification	s.o.
STDS-03-ML-05-137	Contrôle des sédiments – barrage de retenue/filtre	STDS-03-ML-05-137	01	Contrôle des sédiments - Digue de retenue/filtrante	Aucune modification	s.o.
STDS-03-ML-05-301	Récupération du bois – Qualité et défauts	STDS-03-ML-05-301	01	Récupération du bois - Qualités et défauts	Aucune modification	s.o.
STDS-03-ML-05-302	Récupération du bois de qualité marchande	STDS-03-ML-05-302	01	Récupération du bois marchand	Aucune modification	s.o.
STDS-03-ML-05-443	Essouchement et conservation de sol arable pour les terres boisées	STDS-03-ML-05-443	s.o.	s.o.	s.o.	Dessin non applicable au PPE
STDS-03-ML-05-445	Sol gelé – Terres forestières – Préparation de l'emprise – aucun décapage requis – perturbation minimale de la surface	STDS-03-ML-05-445	00	Préparation de l'emprise - Perturbations minimales de surface - Milieu boisé - Sol gelé	Révision du titre du dessin	Clarification
STDS-03-ML-05-446	Sol non gelé – Terres forestières – Préparation de l'emprise – décapage requis	STDS-03-ML-05-446	00	Préservation de la couche de surface - Milieu boisé - Sol non gelé	Révision du titre du dessin	Clarification
STDS-03-ML-05-604	Remise en état des rives – couche de broussailles dans une pente transversale	STDS-03-ML-05-604	01	Remise en état des rives - Lit de plançons ou de boutures transversal à la pente	Aucune modification	s.o.
STDS-03-ML-05-606	Remise en état des rives – installation d'une grille géotextile végétalisée	STDS-03-ML-05-606	01	Remise en état des rives - Lit de branches avec géotextile	Aucune modification	s.o.
4930-03-ML-05-513	Clôture temporaire pour contrôler l'érosion	4930-03-ML-05-513	0A	Clôture temporaire pour le contrôle de l'érosion éolienne	Aucune modification	s.o.
4930-03-ML-05-516	Station de nettoyage de l'équipement type	4930-03-ML-05-516	0A	Station type de nettoyage d'équipement	Aucune modification	s.o.
4930-03-ML-05-531	Protection contre l'érosion des rives de franchissement	STDS-03-ML-05-608	01	Franchissement de cours d'eau - Protection des rives contre l'érosion	Révision du numéro de dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
4930-03-ML-05-532	Franchissement de pipeline par des véhicules – ponceau avec matériaux de remblayage indigène (feuille 1 de 2)	STDS-03-ML-05-103	01	Traverse de véhicules - Ponceau avec matériaux d'origine (Feuille 1 de 2)	Révision du numéro de dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
4930-03-ML-05-533	Franchissement de pipeline par des véhicules – ponceau avec matériaux de remblayage indigène (feuille 2 de 2)	STDS-03-ML-05-103	01	Traverse de véhicules - Ponceau avec matériaux d'origine (Feuille 2 de 2)	Révision du numéro de dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard

Numéro de dessin déposé en mars 2015 (RS-2)	Titre de dessin (RS-2) Déposé en mars 2015	Numéro de dessin (RS-5)	Rév.	Titre du dessin (RS-5)	Modification	Justification de la révision
4930-03-ML-05-537	Berme de dérivation type (feuille 1 de 2)	STDS-03-ML-12-221	01	Berme de dérivation type (Feuille 1 de 2)	Révision du numéro de dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
4930-03-ML-05-538	Berme de dérivation type (feuille 2 de 2)	STDS-03-ML-12-221	01	Berme de dérivation type (Feuille 2 de 2)	Révision du numéro de dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
4930-03-ML-05-539	Berme de dérivation type avec chenal d'écoulement muni d'un revêtement intérieur imperméable	STDS-03-ML-12-222	01	Berme de dérivation type avec chenal d'écoulement (Feuille 1 de 2)	Révision du numéro et du titre du dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
4930-03-ML-05-540	Berme de dérivation type avec chenal d'écoulement muni d'un revêtement intérieur imperméable	STDS-03-ML-12-222	01	Berme de dérivation type avec chenal d'écoulement (Feuille 2 de 2)	Révision du numéro et du titre du dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
Non déposé antérieurement	Non déposé antérieurement	STDS-03-ML-05-312	01	Contrôle d'accès - Remise en place type des débris ligneux	Aucune modification	Options d'atténuation additionnelles
Non déposé antérieurement	Non déposé antérieurement	STDS-03-ML-05-313	01	Contrôle de l'érosion - Remise en place type des débris ligneux	Aucune modification	Options d'atténuation additionnelles

E.2 Liste des dessins typiques des installations temporaires

Numéro de dessin	Rév.	Titre du dessin
STDS-03-ML-05-001	01	Mesures types de contrôle de l'érosion et des sédiments
STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuillet 1 de 3)
STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuillet 2 de 3)
STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuillet 3 de 3)
STDS-03-ML-05-132	01	Contrôle des sédiments – Barrière à sédiments
STDS-03-ML-05-137	01	Contrôle des sédiments – Digue de retenue/filtrante
STDS-03-ML-05-301	01	Récupération du bois – Qualité et défauts
STDS-03-ML-05-302	01	Récupération du bois marchand
STDS-03-ML-05-445	00	Préparation de l'emprise - Perturbations minimales de surface - Milieu boisé - Sol gelé
STDS-03-ML-05-446	00	Préservation de la couche de surface - Milieu boisé - Sol non gelé
STDS-03-ML-05-604	01	Remise en état des rives – Lit de plançons ou de boutures transversal à la pente
STDS-03-ML-05-606	01	Remise en état des rives – Lit de branches avec géotextile
4930-03-ML-05-513	0A	Clôture temporaire pour le contrôle de l'érosion éolienne
4930-03-ML-05-516	0A	Station de nettoyage d'équipement
STDS-03-ML-05-608	01	Franchissement de cours d'eau - Protection des rives contre l'érosion
STDS-03-ML-05-103	01	Traverse de véhicules - Ponceau avec matériaux d'origine (Feuillet 1 de 2)
STDS-03-ML-05-103	01	Traverse de véhicules - Ponceau avec matériaux d'origine (Feuillet 2 de 2)
STDS-03-ML-12-221	01	Berme de dérivation type (feuillet 1 de 2)
STDS-03-ML-12-221	01	Berme de dérivation type (feuillet 2 de 2)
STDS-03-ML-12-222	01	Berme de dérivation type avec chenal d'écoulement (feuillet 1 de 2)
STDS-03-ML-12-222	01	Berme de dérivation type avec chenal d'écoulement (feuillet 2 de 2)
STDS-03-ML-05-312	01	Contrôle d'accès - Remise en place type des débris ligneux
STDS-03-ML-05-313	01	Contrôle de l'érosion - Remise en place type des débris ligneux

---ID---

REVISIONS

00

DESSIN REMPLACEMENT A15K-18-388 (APR. 26 /02)

01

EMISSON GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉC. 2015



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

MESURES TYPES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

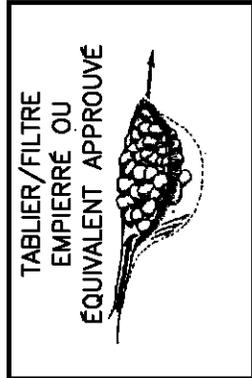
ÉCHELLE

AUCUNE

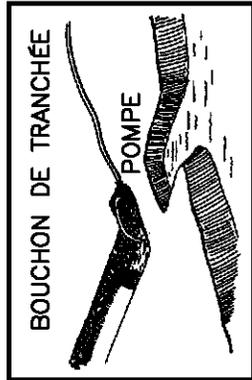
N° DE DWG

STDS-03-ML-05-001

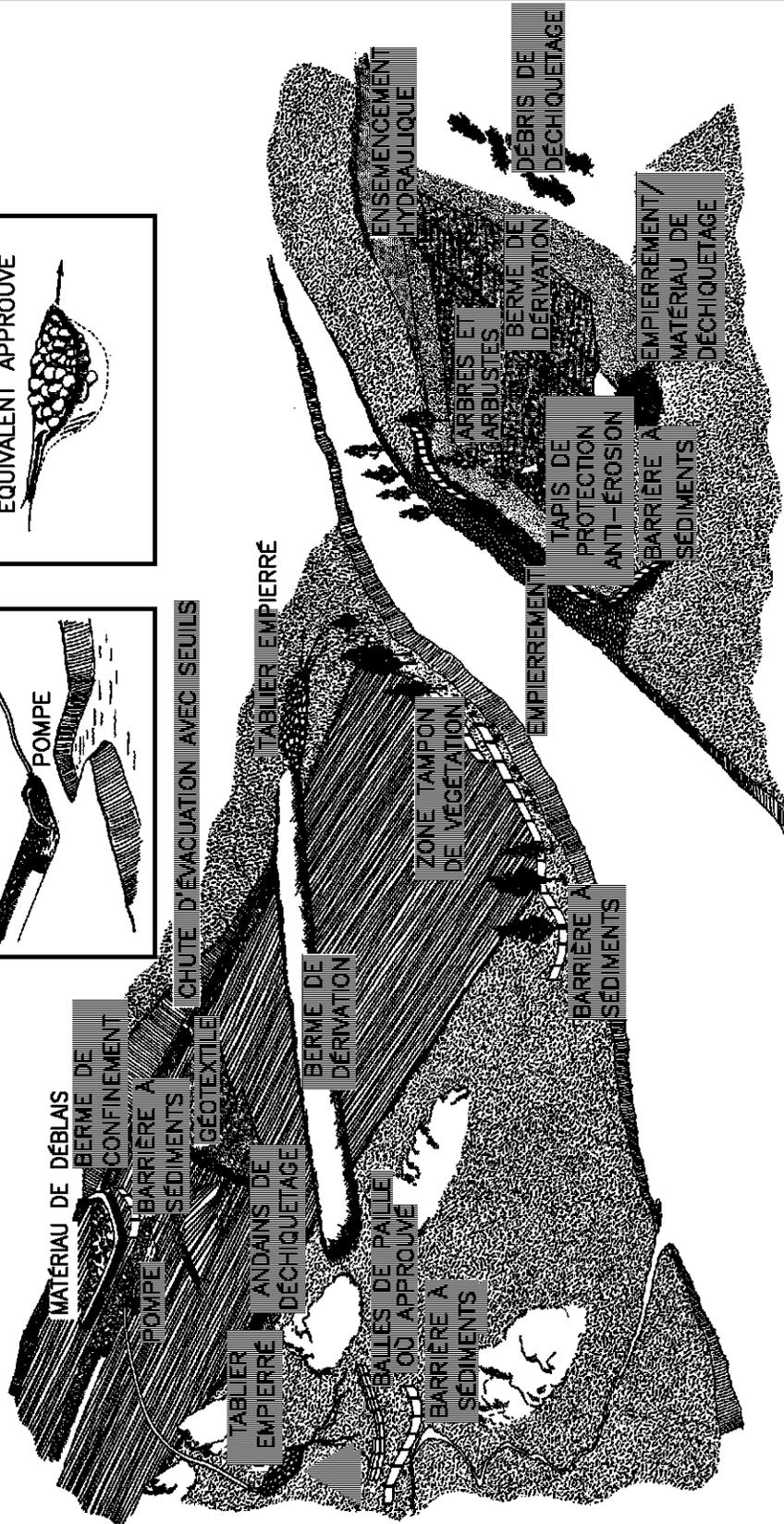
RÉV 01



TABLIER/FILTRE EMPIÉRÉ OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ



BOUCHON DE TRANCÉE POMPE



MATÉRIAU DE DÉBLAIS

BERME DE CONFINEMENT

POMPE BARRIÈRE À SÉDIMENTS

GEOTEXTILE

CHUTE D'ÉVACUATION AVEC SEUILS

TABLIER EMPIÉRÉ ANDAINS DE DÉCHICQUETAGE

BERME DE DÉRIVATION

BALLES DE PAILLE LOD APPROUVÉ

BARRIÈRE À SÉDIMENTS

BARRIÈRE À SÉDIMENTS

EMPIÈREMENT

BARRIÈRE À SÉDIMENTS

BARRIÈRE À SÉDIMENTS

BARRIÈRE À SÉDIMENTS

BARRIÈRE À SÉDIMENTS

ZONE TAMPON DE VÉGÉTATION

EMPIÈREMENT

TAPIS DE PROTECTION ANTI-ÉROSION

BARRIÈRE À SÉDIMENTS

EMPIÈREMENT/MATÉRIAU DE DÉCHICQUETAGE

EMPIÈREMENT/MATÉRIAU DE DÉCHICQUETAGE

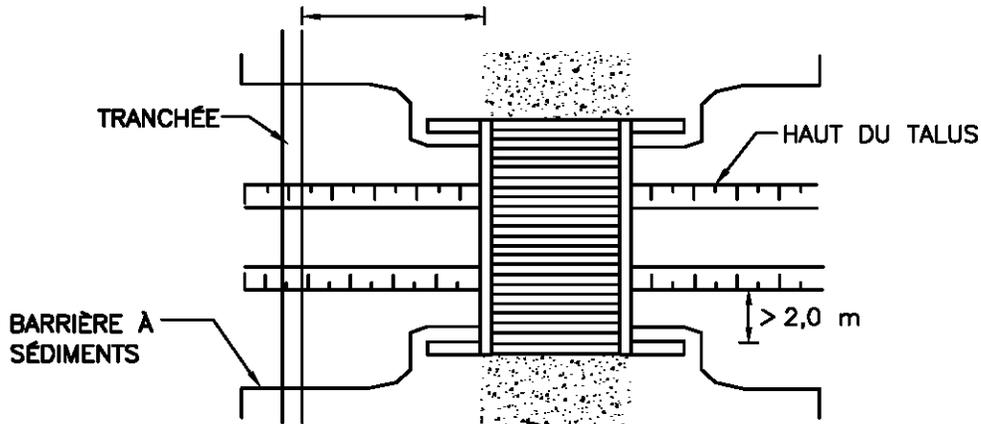
ARBRES ET ARBUSTES

BERME DE DÉRIVATION

ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE

---TEMPS--- FICHER DE CONCEPTION ---

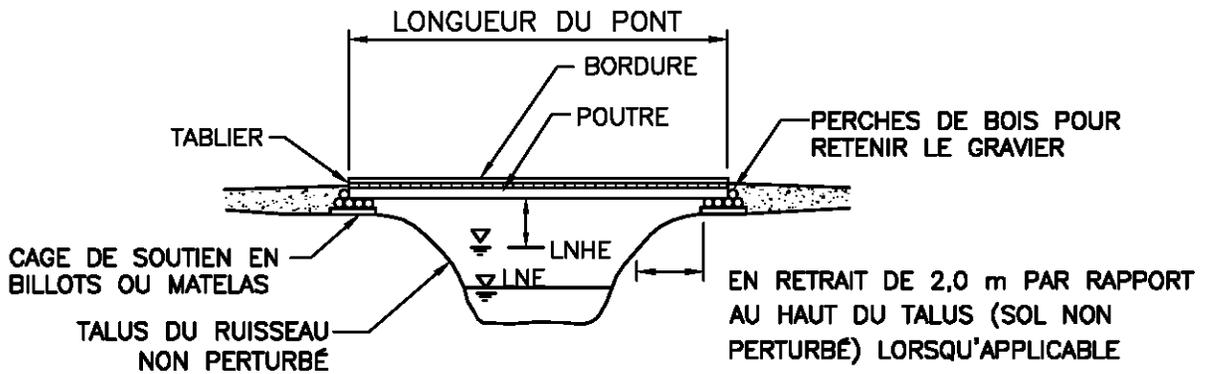
LOCALISER DE FAÇON À CE QUE
L'EXCAVATION DE LA TRANCHÉE NE
NUISE PAS AU PONT



UTILISER DE LA PIERRE CONCASSÉE OU
DU GRAVIER GROSSIER POUR FORMER
DES APPROCHES STABLES EN RETRAIT
DE LA LIMITE DES HAUTES EAUX OU
TOUT AUTRE MATÉRIAU APPRUVÉ PAR
LE REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE.

PLAN

ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE



PROFIL DU PONT

ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE

EMISSON GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉC. 2015

01

DESIGN REFINACE 18-18-307, 12-94-18-434, 12-94-18-435

00

REVISIONS

ID



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE
CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

PONT TEMPORAIRE À PORTÉE LIBRE
(FEUILLET 1 DE 3)

ÉCHELLE

AUCUNE

N° DE DWG

STDS-03-ML-05-101

RÉV 01

EMISSON GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉC. 2015

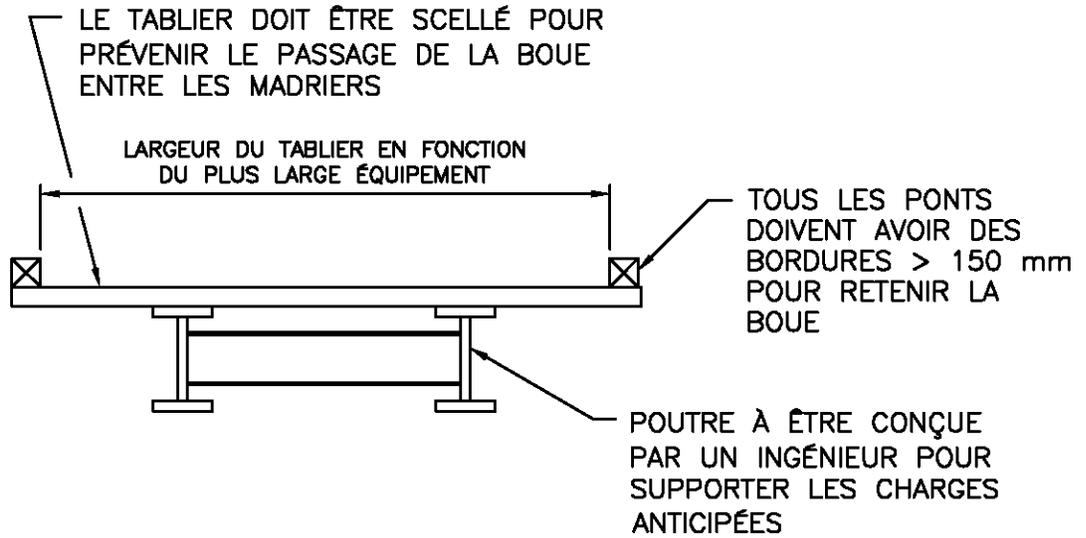
01

DESIGN REPLACEMENT 18-18-307, 12-94-18-434, 12-94-18-435

00

RÉVISIONS

ID



SECTION D'UN PONT EN MÉTAL TYPE
ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

PONT TEMPORAIRE À PORTÉE LIBRE
(FEUILLET 2 DE 3)

ÉCHELLE

AUCUNE

N° DE DWG

STDS-03-ML-05-101

RÉV 01

SÉQUENCE DÉTAILLÉE DE CONSTRUCTION – PONT TEMPORAIRE

DE FAÇON GÉNÉRALE, LA PRÉSENTE SÉQUENCE POUR LA CONSTRUCTION ET LES MESURES D'ATTÉNUATION À METTRE EN PLACE SERA SUIVIE POUR TOUS LES PONTS TEMPORAIRES À PORTÉE LIBRE :

1. MESURER LA LONGUEUR APPROXIMATIVE DU PONT REQUISE ENTRE LES DEUX BERGES. UN RETRAIT MINIMAL DE 2 m À PARTIR DU HAUT DU TALUS DOIT ÊTRE PRÉSERVÉ COMME « ZONE NON PERTURBÉE », LORSQU'APPLICABLE.
2. INSTALLER LE PONT DE FAÇON À CE QU'IL LIMITE LA PERTURBATION DES BERGES ET DE LA VÉGÉTATION, ET CE, À L'INTÉRIEUR DE LA PLUS PETITE ZONE DE PERTURBATION. LES POUTRES DEVRONT ÊTRE CONÇUES POUR SUPPORTER LES CHARGES ANTICIPÉES SUR LE PONT. DES BORDURES D'AU MOINS 150 mm DE HAUTEUR DEVRONT ÊTRE INSTALLÉES EN BORDURE DU TABLIER POUR RETENIR LA BOUE SUR LE PONT. LES ATTACHES UTILISÉES POUR FIXER LES COMPOSANTES DEVRONT ÊTRE ASSEZ RÉSISTANTES POUR LES MAINTENIR EN PLACE DURANT TOUTE LA DURÉE D'UTILISATION DU PONT. LES CAGES DE SOUTIEN SERONT REMPLIES AVEC DE LA ROCHE OU DES PIERRES. DES EMPIERREMENTS DE PROTECTION SERONT PLACÉS AUTOUR DES CAGES DE SOUTIEN ET SUR LES PENTES JUSQU'À L'EAU, AUX ENDROITS OÙ LE TRAVAIL À L'INTÉRIEUR DU COURS D'EAU EST PERMIS PAR LA COMPAGNIE.
3. DES MEMBRANES IMPERMÉABLES COMME DES TOILES, DES GÉOTEXTILES ET/OU DES CONTREPLAQUÉS POURRAIENT ÊTRE REQUISE AFIN D'ÉVITER QUE LA TERRE ET LES DÉBRIS ENTRENT DANS LE COURS D'EAU.
4. LES APPROCHES MENANT AU PONT DOIVENT ÊTRE SURÉLEVÉES ET STABLES, DE FAÇON À CE QUE LE POIDS DES ÉQUIPEMENTS SOIT SUPPORTÉ À UNE DISTANCE SUFFISANTE PAR RAPPORT À L'EAU AFIN D'ÉVITER QUE LA BOUE ENTRE DANS LE COURS D'EAU À PARTIR DES ÉQUIPEMENTS SUR CHENILLES. CECI PEUT REQUÉRIR L'UTILISATION DE MATÉRIAUX COMME DU GRAVIER, DE LA PIERRE OU DES BILLES DE BOIS. SI LE TERRAIN DOIT ÊTRE NIVELÉ POUR OBTENIR UN NIVEAU SATISFAISANT, DES FOSSÉS LATÉRAUX ET DES PENTES STABLES DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉS, ET CE, SEULEMENT AUX ENDROITS APPROUVÉS PAR LA COMPAGNIE. LES MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE SÉDIMENTATION DEVRONT ÊTRE APPLIQUÉES AFIN DE GARDER LES SÉDIMENTS SUR LE SOL (EX. : SEUILS, FILTRES EN TISSU, EMPIERREMENT, ENSEMENCEMENT ET PAILLIS, TRAPPES À SÉDIMENTS, ETC.).
5. LORSQUE LE PONT EST EN COURS D'UTILISATION, TOUTE ACCUMULATION DE BOUE SUR LE TABLIER DU PONT OU LES APPROCHES POUVANT AFFECTER LA QUALITÉ DE L'EAU SERA ENLEVÉE ET DISPOSÉE À PLUS DE 30 m DU COURS D'EAU.
6. LES PONTS TEMPORAIRES DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE LORSQU'ILS NE SERONT PLUS REQUIS. LE DÉMÂTÈLEMENT NE DOIT PAS SE FAIRE EN DEHORS DE LA PÉRIODE PRÉVUE POUR LES TRAVAUX. AUX ENDROITS APPROUVÉS PAR LA COMPAGNIE, LE SURPLUS DE GRAVIER SERA ÉPANDU SUR L'EMPRISE COMME COUCHE DE GRAVIER, SI DU GRAVELAGE EST REQUIS, OU DÉPLACÉ À PLUS DE 30 m DE L'EAU POUR EN DISPOSER. LES MATÉRIAUX DU PONT SERONT ENLEVÉS DE LA ZONE DE TRAVERSÉE. LE LIT DU COURS D'EAU ET LES BERGES SERONT RESTAURÉS ET PROTÉGÉS AVEC DU MATÉRIEL RÉSISTANT À L'ÉROSION ET COMPATIBLE AVEC LA VITESSE D'ÉCOULEMENT.

DIMENSIONNEMENT DE L'OUVERTURE POUR L'EAU

IL EST IMPORTANT QUE LE DIMENSIONNEMENT DE L'OUVERTURE POUR L'EAU SOIT FAIT DE FAÇON À CE QUE LA STRUCTURE DU PONT PUISSE RÉSISTER AU COURANT LORS D'INONDATIONS POUVANT RAISONNABLEMENT SURVENIR PENDANT LA DURÉE D'UTILISATION DU PONT.

- (a) INSTALLER UN PONT DONT LA PORTÉE SERA DU HAUT DU TALUS AU HAUT DU TALUS (TEL QUE MONTRÉ) ET AVEC UN DÉGAGEMENT AU-DESSUS DES LIMITES NATURELLES DES HAUTES EAUX.
- (b) UNE ANALYSE HYDRAULIQUE POURRAIT ÊTRE REQUISE POUR DÉTERMINER LA DIMENSION THÉORIQUE DE L'OUVERTURE. SE RÉFÉRER AUX DESSINS APPLICABLES POUR LES EXIGENCES.

GÉNÉRAL

1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONCEPTION ET DE L'INSTALLATION DES PONTS TEMPORAIRES À PORTÉE LIBRE OU AUTRE STRUCTURE CONFORME AUX CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES ET AUX DESSINS ET EXIGENCES DE LA COMPAGNIE, LORSQU'APPLICABLE.
2. DES MATELAS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À LA PLACE DES CAGES DE SOUTIEN EN BOIS POUR SUPPORTER ADÉQUATEMENT LE PONT ET RETENIR LE MATÉRIEL DE RAMPES D'APPROCHE.

EMISSIION GÉNÉRALE – RÉVISE POUR SPÉC. 2015

01

DESIGN REFINANCE 005-10-307, 02-00-10-034, 02-00-10-035

00

REVISIONS

ID



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

PONT TEMPORAIRE À PORTÉE LIBRE
(FEUILLET 3 DE 3)

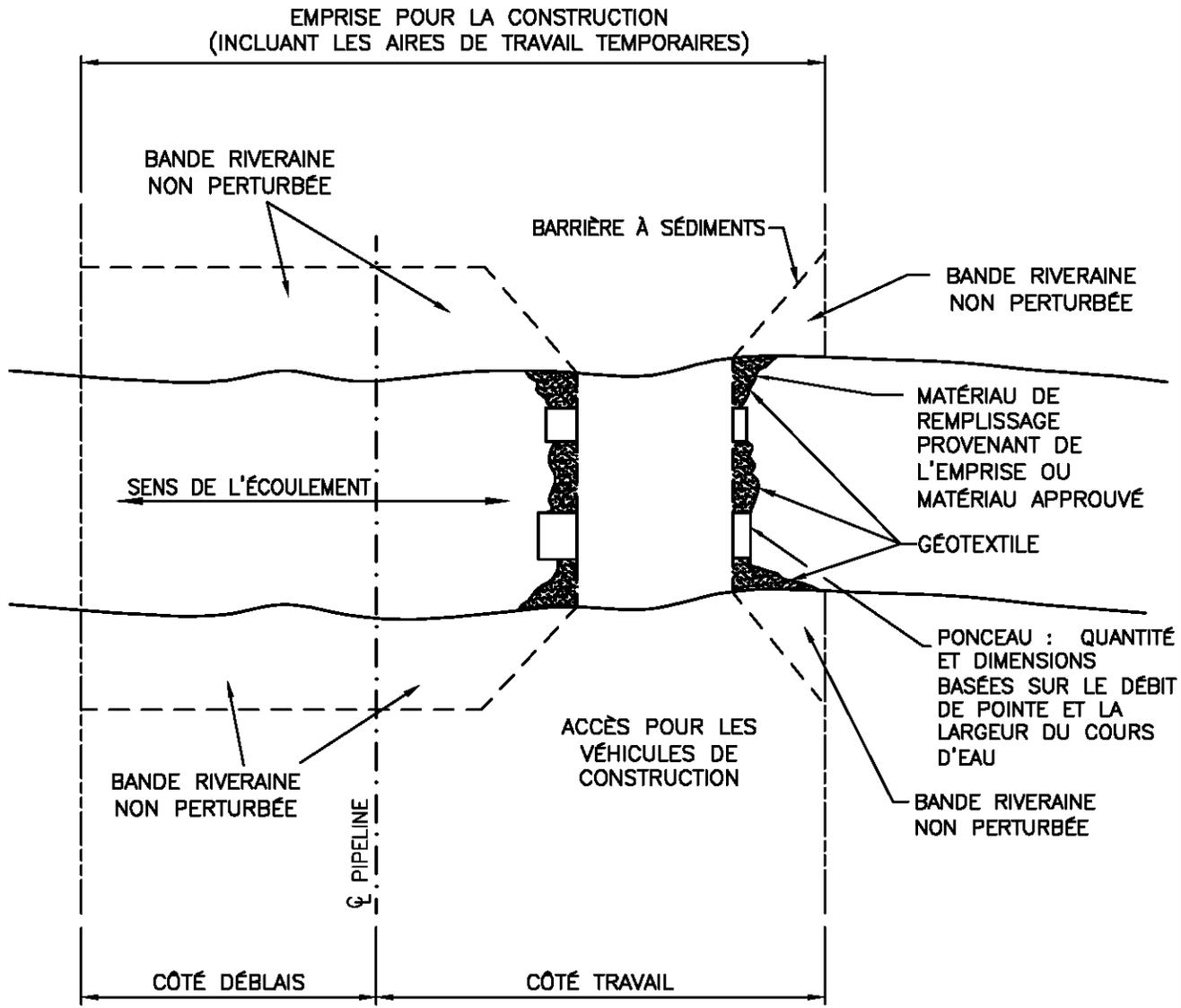
ÉCHELLE AUCUNE

N° DE DWG

STDS-03-ML-05-101

RÉV 01

01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉC. 2015
 00 DESSIN REMPLACEMENT A2-9K-18-435



VUE EN PLAN
 ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE



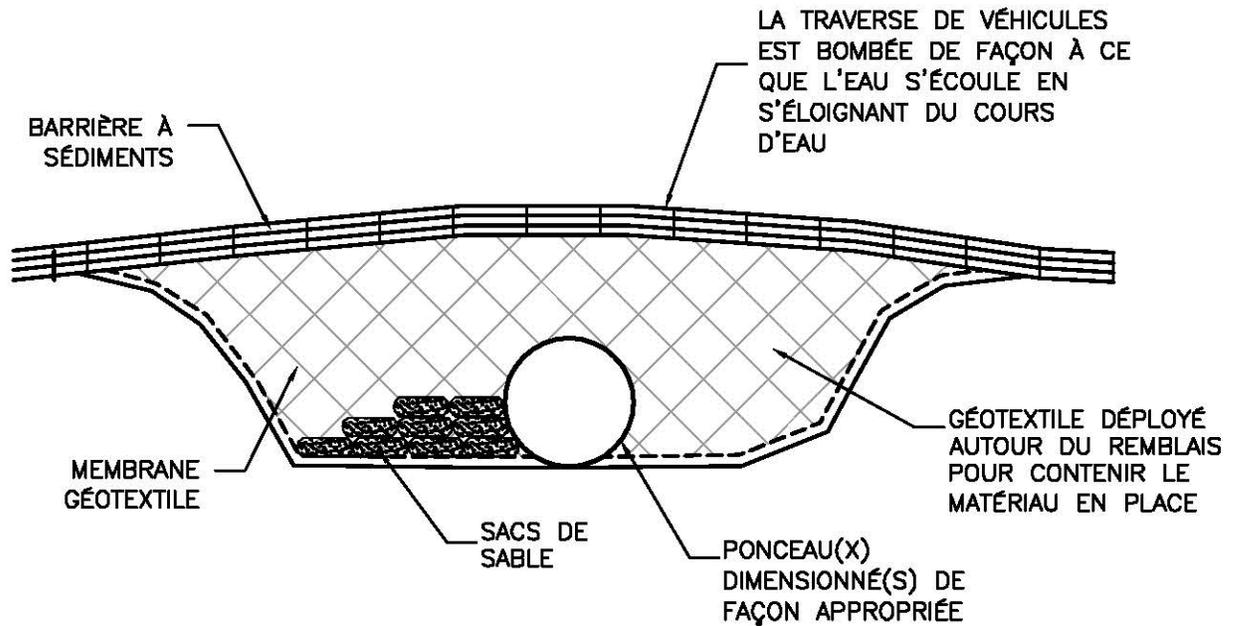
DESSINATEUR :

 NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR : _____
 VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD			
N° DE FIA	STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE TRAVERSE DE VÉHICULES PONCEAU AVEC MATÉRIAUX D'ORIGINE (FEUILLET 1 DE 2)			
ÉCHELLE	AUCUNE	N° DE DWG	STDS-03-ML-05-103
			REV 01

TEMPS - FICHER DE CONCEPTION



NOTES :

1. VOIR LE TABLEAU APPLICABLE POUR LES TRAVERSÉES DE COURS D'EAU ET/OU LE PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PPE) POUR LES ENDROITS OÙ CETTE TECHNIQUE PEUT ÊTRE APPLIQUÉE.
2. LE MATÉRIAU DE REMPLISSAGE PROVIENT DE L'EMPRISE, OU EST CONSTITUÉ DE MATÉRIAU APPROUVÉ DONT LA PROVENANCE EST ÉGALEMENT APPROUVÉE, MAIS NON DU LIT DU COURS D'EAU OU DES BERGES.
3. PONCEAU(X) DIMENSIONNÉ(S) EN FONCTION DU DÉBIT DE POINTE ANTICIPÉ OU DE TOUTE AUTRE MÉTHODE APPROUVÉE PAR LA COMPAGNIE.
4. BARRIÈRE À SÉDIMENTS À ÊTRE INSTALLÉE SELON LES DIRECTIVES DES MANUFACTURIERS SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA TRAVERSE AVEC UN EXCÉDENT DE 10 m À CHACUNE DES EXTRÉMITÉS ET CE, DE CHAQUE CÔTÉ DE LA TRAVERSE.
5. LA VÉRIFICATION ET L'ENTRETIEN DE LA BARRIÈRE À SÉDIMENTS ET DU GÉOTEXTILE SONT REQUIS.
6. DES SACS DE SABLE PEUVENT ÊTRE REQUIS POUR ANCRER LE GÉOTEXTILE ET POUR SCELLER LE MATÉRIAU DE REMPLISSAGE AUTOUR DES PONCEAUX EN AMONT ET EN AVAL.

RÉVISIONS 00 DESSIN REMPLACEMENT A2-SK-18-435 01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉC. 2015



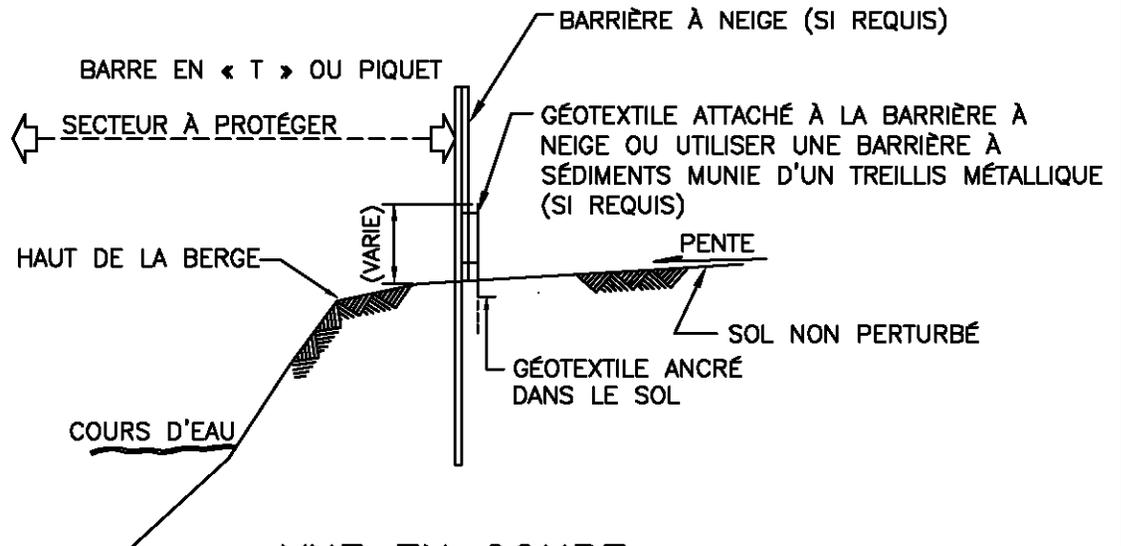
DESSINATEUR : _____

 NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR : _____ VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE TRAVERSE DE VÉHICULES PONCEAU AVEC MATÉRIAUX D'ORIGINE (FEUILLET 2 DE 2)		
ÉCHELLE AUCUNE	N° DE DWG STDS-03-ML-05-103	REV 01



**VUE EN COUPE
DE LA BARRIÈRE À
SÉDIMENTS**

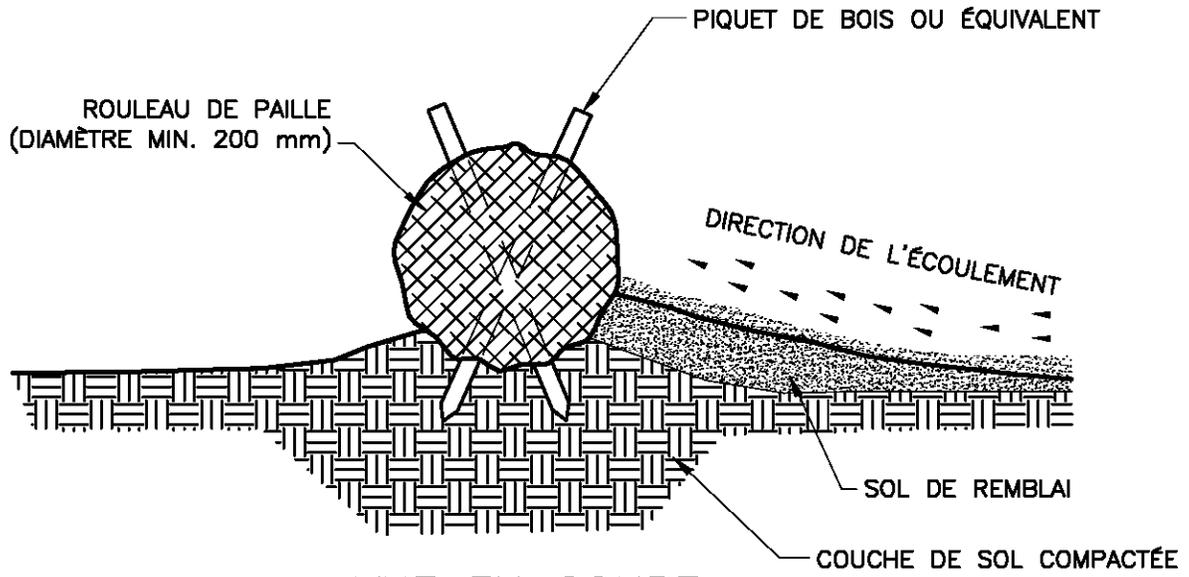
NOTES :

1. INSTALLER LES BARRIÈRES À SÉDIMENTS SELON LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU FABRICANT, À MOINS QUE LA COMPAGNIE N'EN DÉCIDE AUTREMENT.
2. LES BARRIÈRES À SÉDIMENTS DOIVENT ÊTRE ANCRÉES DANS LE SOL, SAUF AVIS CONTRAIRE DE LA COMPAGNIE.
3. LES BARRIÈRES À SÉDIMENTS DOIVENT ÊTRE UTILISÉES DANS LES AIRES OÙ DE L'ÉCOULEMENT EN NAPPE OU DE RELATIVEMENT PETITS VOLUMES D'EAU PEUVENT SURVENIR.
4. LES BARRES EN « T » OU PIQUETS SONT INSTALLÉS À CHAQUE 3 m OU MOINS SELON LES CONDITIONS DU MILIEU.
5. LORSQUE POSSIBLE, LA VÉGÉTATION RIVERAINE DOIT DEMEURER NON PERTURBÉE.
6. LES BARRIÈRES À SÉDIMENTS SONT INSPECTÉES ET ENTRENUES SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET LES SÉDIMENTS INTERCEPTÉS SONT RETIRÉS.
7. UTILISER UN GÉOTEXTILE TISSÉ COMME LE MIRAFI 600X OU 700X, LE TERRAFIX 400W OU ÉQUIVALENT. UN MATÉRIEL BIODÉGRADABLE PEUT ÊTRE UTILISÉ LORSQU'APPROUVÉ PAR LA COMPAGNIE.
8. SI UNE DEMANDE PARTICULIÈRE OU UNE ÉTUDE NÉCESSITE DE RENFORCER L'INSTALLATION, DES CÂBLES DE SOUTIEN RELIÉS À LA BARRIÈRE À SÉDIMENTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À LA PLACE DE LA BARRIÈRE À NEIGE.

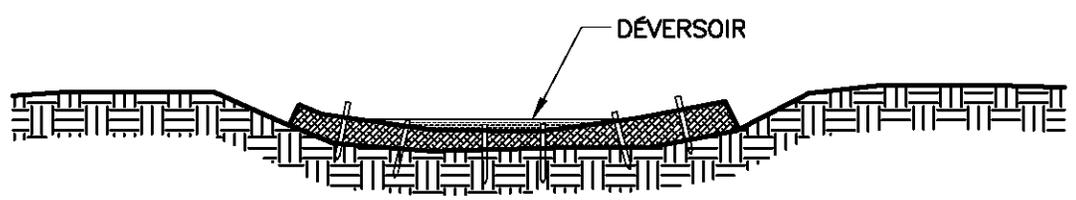
00 REVISIONS ID
 01 EMISSION STANDARD, REMPLACE A-SK-18-381
 01 EMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPEC. 2015

TEMPS
 FICHER DE CONCEPTION

	DESSINATEUR :	CROQUIS STANDARD		
	NON _____ DATE _____	N° DE FIA STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
	VÉRIFIÉ PAR :	VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :	TITRE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS BARRIÈRE À SÉDIMENTS	
		ÉCHELLE AUCUNE	N° DE DWG STDS-03-ML-05-132	RÉV 01



VUE EN COUPE
ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE



PROFIL
ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE

NOTES :

1. UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR CONTRÔLER L'ÉROSION OÙ IL N'Y A PAS DE LIT DE COURS D'EAU DÉFINI/DÉPRESSION OU LORSQU'IL Y A UN LIT DE COURS D'EAU DÉFINI/DÉPRESSION DANS LES ZONES D'ÉCOULEMENT FAIBLE. SI DES VOLUMES D'EAU IMPORTANTS SONT ENVISAGÉS, UNE DIGUE DE RETENUE PLUS ÉLABORÉE PEUT ÊTRE REQUISE (EX. : SACS DE SABLE, ENROCHEMENT PROPRE).
2. LA PORTION CENTRALE DES SACS DE SABLE, DES ROULEAUX DE PAILLE, DE LA BORDURE DE GÉOTEXTILE, DE LA BARRIÈRE À SÉDIMENTS OU DE L'ENROCHEMENT PROPRE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, DEVRA ÊTRE PLUS BASSE QUE LES PORTIONS ADJACENTES AFIN DE PERMETTRE UNE ÉVACUATION NATURELLE EN CAS DE DÉBOREMENT.
3. INSTALLER LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS (ROULEAUX DE PAILLE, BORDURE DE GÉOTEXTILE, BARRIÈRE À SÉDIMENTS, ENROCHEMENT, SACS DE SABLE) SELON LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU FABRICANT ET LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE. LE SYSTÈME DE CONTRÔLE PEUT ÊTRE UTILISÉ DANS DES PARTIES PARALLÈLES OU PERPENDICULAIRES À LA VOIE DE CIRCULATION (EN FONCTION DE LA PENTE).

01 EMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPEC. 2015
 00 EMISSION STANDARD, REMPLACE A-SK-18-382
 REVISIONS

TEMPS
 FICHER DE CONCEPTION



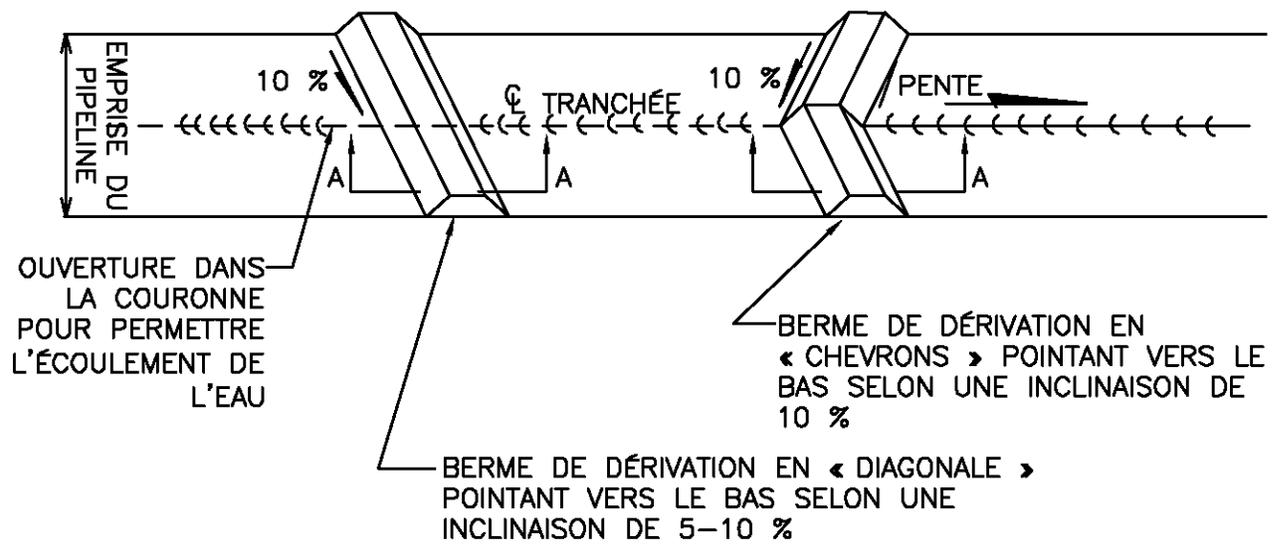
DESSINATEUR :

NOM _____ DATE _____

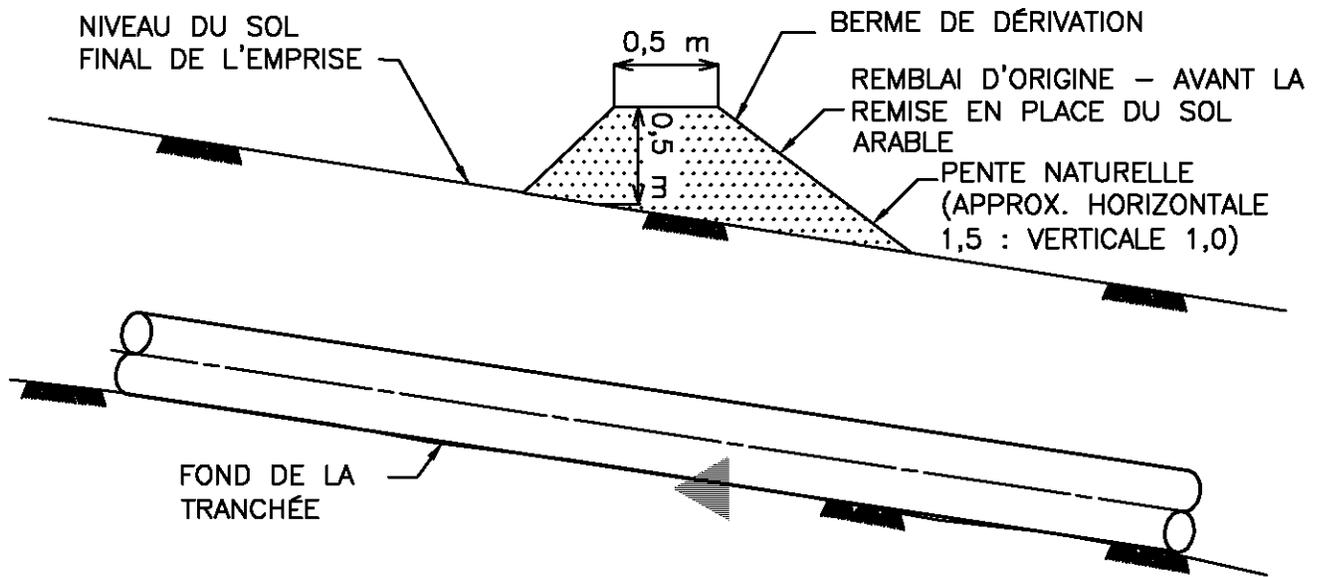
VERIFIÉ PAR : _____ VERIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA	STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE
			03
TITRE			
CONTRÔLE DES SÉDIMENTS DIGUE DE RETENUE/FILTRANTE			
ÉCHELLE		N° DE DWG	
AUCUNE		STDS-03-ML-05-137	
			RÉV 01



PLAN



SECTION A-A

01 MISE À JOUR GÉNÉRALE POUR 2015
 00 DESSIN REMPLACEMENT SK-1360A (1/2)
 RÉVISIONS



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

DESIGN STANDARD

N° DE FIA
STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

BERME DE DÉRVATION TYPE
(FEUILLET 1 DE 2)

ÉCHELLE AUCUNE

N° DE DWG

STDS-03-ML-12-221

REV 01

NOTES :

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ.
2. LES BERMES EN « DIAGONALE » SONT UTILISÉES LÀ OÙ LA TOPOGRAPHIE EXISTANTE ET LA PENTE DE DRAINAGE INDIQUENT UNE DIRECTION PRIVILÉGIÉE DE L'ÉCOULEMENT DE L'EAU DE SURFACE.
3. LES BERMES EN « CHEVRONS » SONT UTILISÉES LÀ OÙ IL NE SEMBLE PAS Y AVOIR DE DIRECTION PRIVILÉGIÉE D'ÉCOULEMENT DE L'EAU DE SURFACE OU LORSQUE LA BERME EST LOCALISÉE DANS L'EMPRISE PRÉSENTANT DES COUPES DU SOL DE CHAQUE CÔTÉ (EX. : DÉCAPAGE).
4. TOUTES LES BERMES DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES AVEC DU SOL INERTE DE DÉBLAIS, COMPACTÉ EN COUCHES. AUCUNE MATIÈRE ORGANIQUE, SOL ARABLE, NEIGE, GLACE OU AUTRE MATIÈRE NUISIBLE NE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR LA BERME.
5. LA LONGUEUR DE LA BERME DOIT SE PROLONGER SUR LA TOTALITÉ DE LA LARGEUR PERTURBÉE DE L'EMPRISE OU JUSQU'AU PIED DE LA COUPE DU SOL. LES BERMES PEUVENT SE PROLONGER AU-DELÀ DE L'EMPRISE EN AUTANT QUE LES AUTORISATIONS ONT ÉTÉ OBTENUES.
6. DU SOL ARABLE PEUT ÊTRE PLACÉ SUR LA BERME APRÈS AVOIR COMPACTÉ LE MATÉRIAU DE REMBLAYAGE OU SOL INERTE.
7. EN FONCTION DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU SOL ARABLE, LA BERME DOIT ÊTRE ENSEMENSÉE AVEC UN MÉLANGE APPROPRIÉ, SUIVI PAR L'INSTALLATION D'UN TAPIS DE CONTRÔLE D'ÉROSION BIODÉGRADABLE (ANCRÉ À INTERVALLE DE 1,0 m À L'AIDE DE PIQUETS DE BOIS). LE TAPIS DE CONTRÔLE D'ÉROSION DOIT ÊTRE EN MATÉRIAU BIODÉGRADABLE (BIO4 OU L'ÉQUIVALENT). DES BARRIÈRES À SÉDIMENTS OU D'OBSTRUCTION POURRAIENT ÉGALEMENT ÊTRE REQUISES APRÈS L'INSTALLATION DU TAPIS, TEL QUE DÉTERMINÉ PAR LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE. LE TAPIS DOIT ÊTRE ANCRÉ. D'AUTRES ANCRAGES OU PIQUETS BIODÉGRADABLES PEUVENT REMPLACER LES PIQUETS DE BOIS.
8. LA LOCALISATION FINALE, L'ESPACEMENT ET LA DIRECTION DES BERMES DOIVENT ÊTRE DÉTERMINÉS PENDANT LA CONSTRUCTION PAR LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE SELON LA TOPOGRAPHIE LOCALE ET LES PATRONS D'ÉCOULEMENT DE L'EAU.
9. LA HAUTEUR FINALE DES BERMES DOIT ÊTRE 0,5 m PLUS HAUT AU-DESSUS DE LA TRANCHÉE EN PÉRIODE DE GEL, SAUF INDICATION CONTRAIRE DE LA COMPAGNIE.
10. L'ESPACEMENT ENTRE CHAQUE BOUCHON DE TRANCHÉE DOIT ÊTRE À CHAQUE DEUX BERMES DE DÉRVATION SAUF INDICATION CONTRAIRE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ PAR LA COMPAGNIE.

ESPACEMENT TYPE DES BERMES DE DÉRVATION

PENTE	POTENTIEL D'ÉROSION DU SOL		
	ÉLEVÉ (SABLE FIN ET LIMON)	MODÉRÉ (ARGILE ET SABLE GROSSIER)	FAIBLE (GRAVIER ET LIT ROCHEUX EXPOSÉ)
FAIBLE (MOINS DE 5 %)	TEL QUE DÉTERMINÉ PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE	TEL QUE DÉTERMINÉ PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE	TEL QUE DÉTERMINÉ PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE
MOYENNE (5 % - 10 %)	30 m	60 m	90 m
ABRUPTÉ (PLUS DE 10 %)	$\frac{305}{\% \text{ PENTE}} = \text{_____m}$	$\frac{305 \times 2}{\% \text{ PENTE}} = \text{_____m}$	$\frac{305 \times 3}{\% \text{ PENTE}} = \text{_____m}$

MISE À JOUR GÉNÉRALE POUR 2015

01

DESSIN REMPLACE SK-1360 (2/2)

00

RÉVISIONS

ID



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE
CONCEPTION :

DESIGN STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

BERME DE DÉRVATION TYPE
(FEUILLET 2 DE 2)

ÉCHELLE

AUCUNE

N° DE DWG

STDS-03-ML-12-221

RÉV 01

TEMPS FICHER DE CONCEPTION

NOTES :

- 1) TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ.
- 2) LES BERMES DE DÉRIVATION AVEC CHENAL D'ÉCOULEMENT SONT APPROPRIÉES DANS LE CAS DE PENTES ABRUPTES. LE REVÊTEMENT EST FAIT D'UN TAPIS DE CONTRÔLE D'ÉROSION BIODÉGRADABLE (MIN. BIO4 OU L'ÉQUIVALENT).
- 3) LES BERMES EN « DIAGONALE » SONT UTILISÉES LÀ OÙ LA TOPOGRAPHIE EXISTANTE ET LA PENTE DE DRAINAGE INDIQUENT UNE DIRECTION PRIVILÉGIÉE DE L'ÉCOULEMENT DE L'EAU DE SURFACE.
- 4) LES BERMES EN « CHEVRONS » SONT UTILISÉES LÀ OÙ IL NE SEMBLE PAS Y AVOIR DE DIRECTION PRIVILÉGIÉE DE L'ÉCOULEMENT DE L'EAU DE SURFACE OU LORSQUE LA BERME EST LOCALISÉE DANS L'EMPRISE PRÉSENTANT DES COUPES DU SOL DE CHAQUE CÔTÉ (EX. : DÉCAPAGE).
- 5) TOUTES LES BERMES DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES AVEC DU SOL INERTE DE DÉBLAIS, COMPACTÉ EN COUCHES. AUCUNE MATIÈRE ORGANIQUE, SOL ARABLE, NEIGE, GLACE OU AUTRE MATIÈRE NUISIBLE NE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR LA BERME.
- 6) LA LONGUEUR DE LA BERME DOIT SE PROLONGER SUR LA TOTALITÉ DE LA LARGEUR PERTURBÉE DE L'EMPRISE OU JUSQU'AU PIED DE LA COUPE DU SOL. LES BERMES PEUVENT SE PROLONGER AU-DELÀ DE L'EMPRISE EN AUTANT QUE LES AUTORISATIONS ONT ÉTÉ OBTENUES.
- 7) UN CHENAL D'ÉCOULEMENT DOIT ÊTRE CREUSÉ À LA BASE « AMONT » DE LA BERME SEULEMENT SI LA COUVERTURE DE SOL EST SUFFISANTE AU-DESSUS DE LA CONDUITE AVANT L'EXCAVATION. UNE BERME DE DÉRIVATION DE TYPE STDS-03-ML-12-221, INCLUANT LE REVÊTEMENT (ANCRÉ ET SÉCURISÉ) SUR LE CÔTÉ AMONT DE LA BERME, PEUT AUSSI ÊTRE UTILISÉE TEL QU'ÉTABLI PAR LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE COMPAGNIE. LE REVÊTEMENT DOIT ÊTRE ANCRÉ À L'AIDE DE PIQUETS DE BOIS OU AUTRE PIQUET OU ANCRAGE BIODÉGRADABLE, À INTERVALLE MAXIMALE DE 1,0 m.
- 8) DU SOL ARABLE PEUT ÊTRE PLACÉ SUR LA BERME APRÈS AVOIR COMPACTÉ LE MATÉRIAU DE REMBLAYAGE OU SOL INERTE.
- 9) SUIVANT L'AMÉNAGEMENT DU SOL ARABLE, LA BERME DOIT ÊTRE ENSEMENCÉE AVEC UN MÉLANGE APPROPRIÉ, SUIVI PAR L'INSTALLATION D'UN TAPIS DE CONTRÔLE D'ÉROSION BIODÉGRADABLE (BIO 4 OU L'ÉQUIVALENT, ANCRÉ À INTERVALLE DE 1,0 m À L'AIDE DE PIQUETS DE BOIS). DES BARRIÈRES À SÉDIMENTS OU D'OBSTRUCTION PEUVENT ÊTRE REQUISES APRÈS L'INSTALLATION DU TAPIS, TEL QUE DÉTERMINÉ PAR LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE. LE TAPIS DOIT ÊTRE ANCRÉ.
- 10) LA LOCALISATION FINALE, L'ESPACEMENT ET LA DIRECTION DES BERMES DOIVENT ÊTRE DÉTERMINÉS PENDANT LA CONSTRUCTION PAR LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE SELON LA TOPOGRAPHIE LOCALE ET LES PATRONS D'ÉCOULEMENT DE L'EAU.
- 11) LA HAUTEUR FINALE DES BERMES DOIT ÊTRE 0,5 m PLUS HAUT AU-DESSUS DE LA TRANCHÉE EN PÉRIODE DE GEL, SAUF INDICATION CONTRAIRE DE LA COMPAGNIE.
- 12) L'ESPACEMENT ENTRE CHAQUE BOUCHON DE TRANCHÉE DOIT ÊTRE À CHAQUE DEUX BERMES DE DÉRIVATION SAUF INDICATION CONTRAIRE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ PAR LA COMPAGNIE.

ESPACEMENT TYPE DES BERMES DE DÉRIVATION

PENTE	POTENTIEL D'ÉROSION DU SOL		
	ÉLEVÉ (SABLE FIN ET LIMON)	MODÉRÉ (ARGILE ET SABLE GROSSIER)	FAIBLE (GRAVIER ET LIT ROCHEUX EXPOSÉ)
FAIBLE (MOINS DE 5 %)	TEL QUE DÉTERMINÉ PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE	TEL QUE DÉTERMINÉ PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE	TEL QUE DÉTERMINÉ PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE
MOYENNE (5 % - 10 %)	30 m	60 m	90 m
ABRUPTÉ (PLUS DE 10 %)	$\frac{305}{\% \text{ PENTE}} = \text{_____m}$	$\frac{305 \times 2}{\% \text{ PENTE}} = \text{_____m}$	$\frac{305 \times 3}{\% \text{ PENTE}} = \text{_____m}$

01 MISE À JOUR GÉNÉRALE POUR 2015

00 DESSIN REMPLACE SK-1384 (2/2)

REVISIONS



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

DESIGN STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

BERME DE DÉVIATION TYPE
AVEC CHENAL D'ÉCOULEMENT
(FEUILLET 2 DE 2)

ÉCHELLE AUCUNE

N° DE DWG STDS-03-ML-12-222

RÉV 01

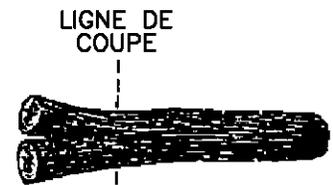
FOURCHE



MAUVAISE COUPE



MAUVAISE COUPE



COUPER AVANT LA FOURCHE

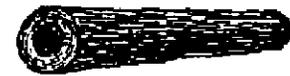
BOUT EN CROSSE, BOUT ÉVASÉ, BOUT POURRI



COUPER AVANT LE DÉFAUT



COUPER AVANT L'ÉLARGISSEMENT

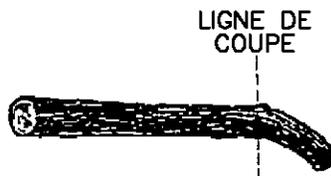


DOIT ÊTRE < 50 % POURRI

COUDE, COURBURE



ENVOYER POUR COPEAUX/PULPE



COUPER AVANT LA COURBE



COUPER AVANT LA COURBE

DÉFLEXION



INACCEPTABLE SI > 6" DANS 12' OU > 18" SUR L'ENSEMBLE DE L'ARBRE



ACCEPTABLE SI < 6" DANS 12' OU < 18" SUR L'ENSEMBLE DE L'ARBRE



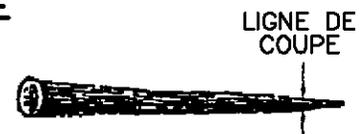
FENTE EN SPIRALE, BRANCHES, BOUT EN POINTE



TRIER POUR PULPE



COUPER AU RAS DU TRONC



DOIT ÊTRE > 4" AU BOUT

NOTES :

1. TOUS LES DÉFAUTS MONTRÉS CI-DESSUS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS DU BOIS RÉCUPÉRÉ, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES DANS LES DOCUMENTS DE LA COMPAGNIE.
2. LES TRONCS SERONT ÉBRANCHÉS INDIVIDUELLEMENT. LES ARBRES À TRONCS MULTIPLES NE SERONT PAS PASSÉS DANS UN ÉQUIPEMENT D'ÉBRANCHAGE MÉCANISÉ.

01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPEC. 2015

00 DESSIN REMPLACÉ SK-1964

RÉVISIONS



DESSINATEUR : _____

NOM : _____ DATE : _____

VERIFIÉ PAR : _____ VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

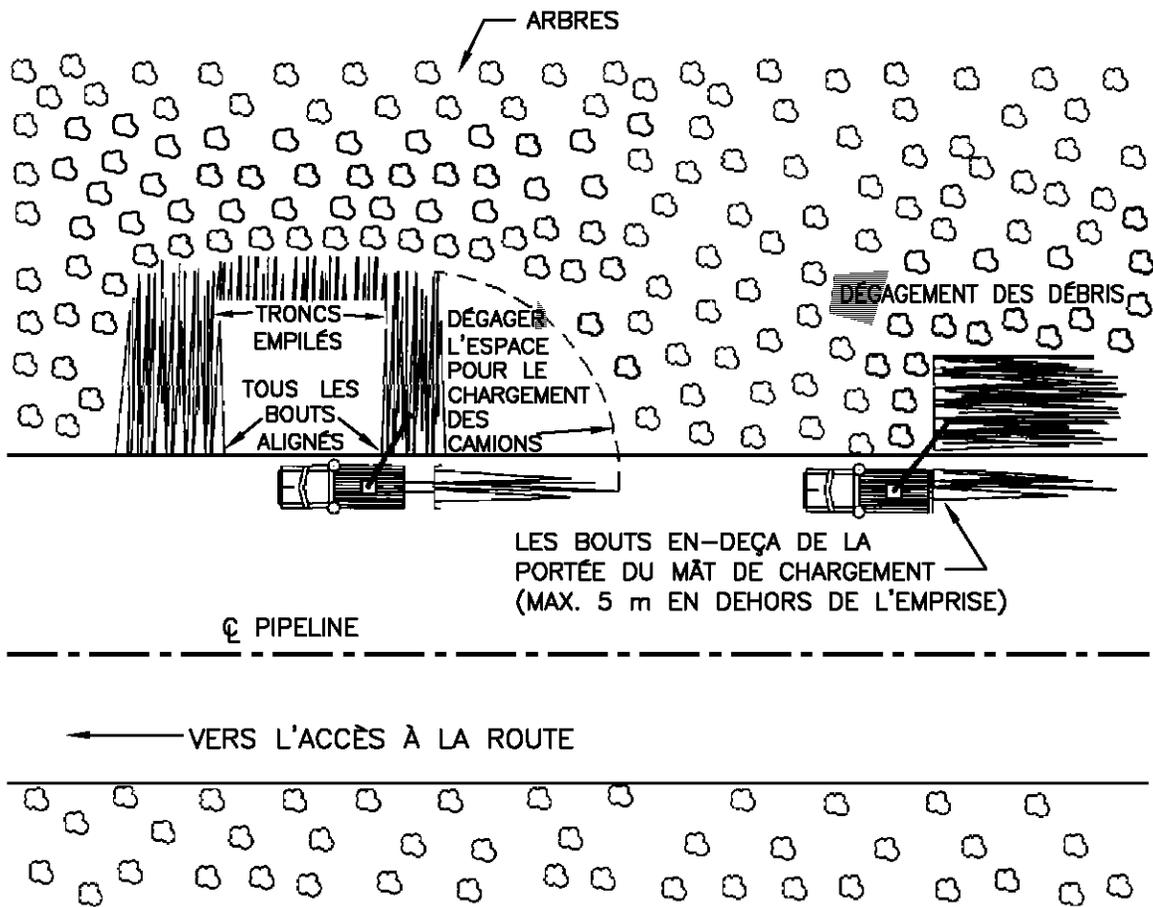
CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS : _____ CHAÎNAGE : _____ N° DE DISCIPLINE 03

TITRE : **RÉCUPÉRATION DU BOIS QUALITÉS ET DÉFAUTS**

ÉCHELLE : AUCUNE N° DE DWG : STDS-03-ML-05-301 RÉV 01

01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPEC. 2015
 00 ÉMISSION STANDARD, REMPLACE A-SK-18-392
 REVISIONS ID



VUE EN PLAN
ÉCHELLE : AUCUNE

NOTES :

1. RÉCUPÉRER LE BOIS MARCHAND TEL QU'INDIQUÉ PAR LA COMPAGNIE EN UTILISANT DES ENGIN D'ABATTAGE, NE PAS POUSSER LE BOIS MARCHAND AVEC UN BOUTEUR.
2. LES BILLOTS NE DOIVENT PAS ÊTRE TRAINÉS À TRAVERS LES COURS D'EAU, SAUF SI UNE STRUCTURE ADEQUATE A ÉTÉ INSTALLÉE.
3. LES ARBRES PEUVENT ÊTRE TRAINÉS VERS L'ÉQUIPEMENT DE CONDITIONNEMENT OU D'ÉBRANCHAGE EN DEHORS DE L'AIRE D'EMPILEMENT. LES BRANCHES ET LES TÊTES NE DOIVENT PAS ÊTRE ENTREPOSÉES DANS LA ZONE D'EMPILEMENT DES ARBRES, SAUF SI APPROUVÉ PAR LA COMPAGNIE. LES BRANCHES DOIVENT ÊTRE COUPÉES À ÉGALITÉ DU TRONC. LES ARBRES NE DOIVENT PAS ÊTRE TRAINÉS DANS LA BOUE OU LE GRAVIER.
4. LA FAÇADE DES EMPILEMENTS DOIT ÊTRE UNIFORME ET ÉGALE.
5. LES EMPILEMENTS PERPENDICULAIRES DOIVENT ÊTRE À L'INTÉRIEUR DE 3 m DE L'EMPRISE OU DE LA ROUTE. LES EMPILEMENTS PARALLÈLES DOIVENT ÊTRE À L'INTÉRIEUR DE 5 m DE L'EMPRISE OU DE LA ROUTE.
6. LE CONTRACTEUR PRINCIPAL DOIT ENTREtenir L'ACCÈS LE LONG DE L'EMPRISE ET LE BOIS RÉCUPÉRÉ DEVRA ÊTRE ENLEVÉ DU PROJET AVANT QUE LES TRAVAUX D'ASSEMBLAGE DE LA CONDUITE NE DÉBUTENT, LORSQUE POSSIBLE.
7. LES BOIS D'ESSENCES RÉSINEUSES ET FEUILLUES DOIVENT ÊTRE EMPILÉS SÉPARÉMENT.

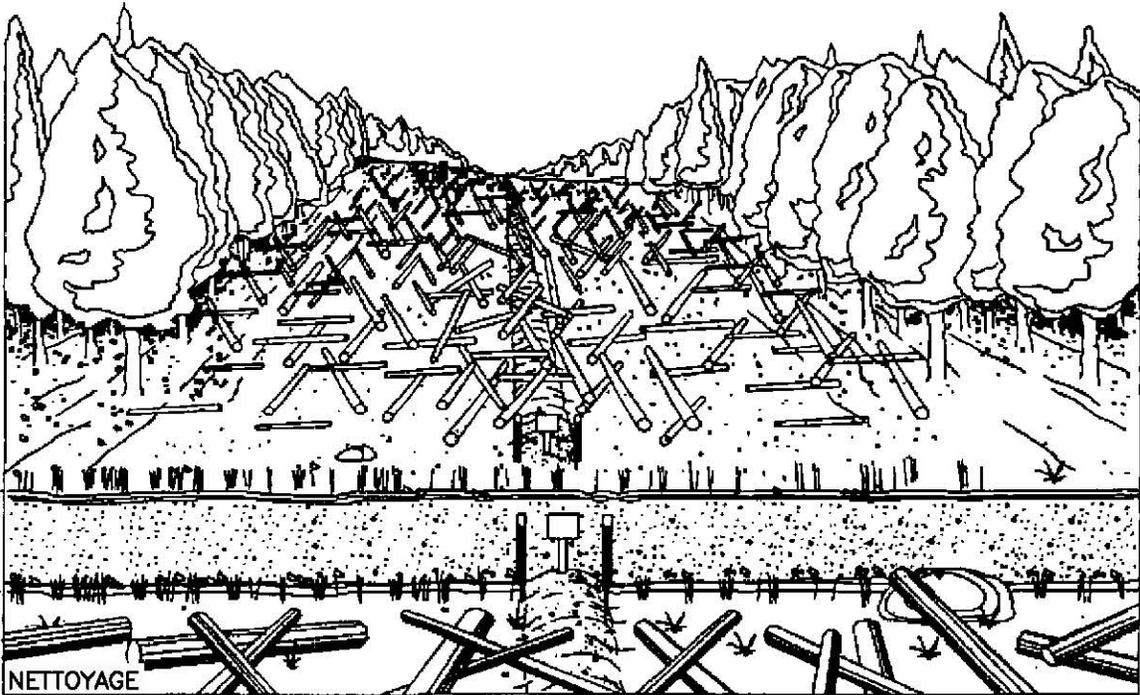
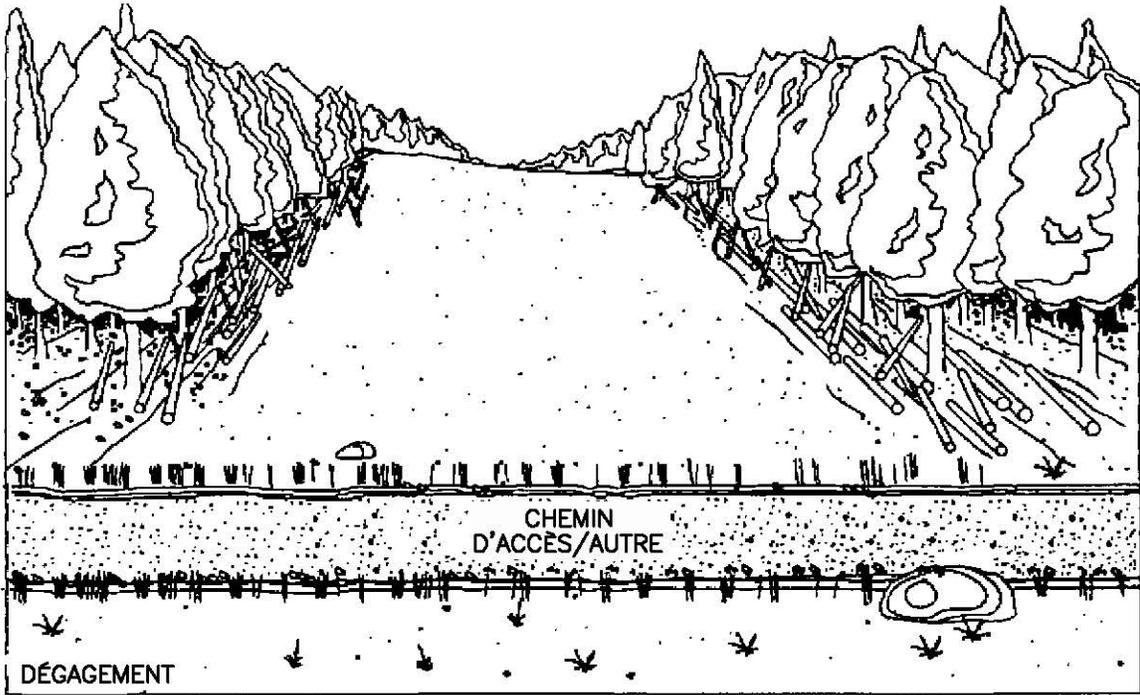


DESSINATEUR :

 NOM DATE
 VÉRIFIÉ PAR : _____
 VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE RÉCUPÉRATION DU BOIS MARCHAND		
ÉCHELLE AUCUNE	N° DE DWG STDS-03-ML-05-302	RÉV 01



NOTES :

1. PLACER EN AMAS LES BILLES DE BOIS AUX ABORDS DE L'EMPRISE OU À UN ENDROIT APPROUVÉ PAR LA COMPAGNIE.
2. ARRÊTER LA MISE EN PLACE DES BILLES DE BOIS SUR L'EMPRISE AU CROISEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS, TEL QUE DEMANDÉ PAR LA COMPAGNIE.
3. DISTRIBUER UNIFORMÉMENT LES BILLES DE BOIS SUR L'EMPRISE DANS LE BUT D'EMPECHER TOUT ACCÈS NON AUTORISÉ.

01 EMISSION GÉNÉRALE - RÉVISE POUR SPEC. 2015

00 DESSIN REMPLACE SK-1543

RÉVISIONS



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

**CONTRÔLE D'ACCÈS
REMISE EN PLACE TYPE DES DÉBRIS LIGNEUX**

ÉCHELLE AUCUNE

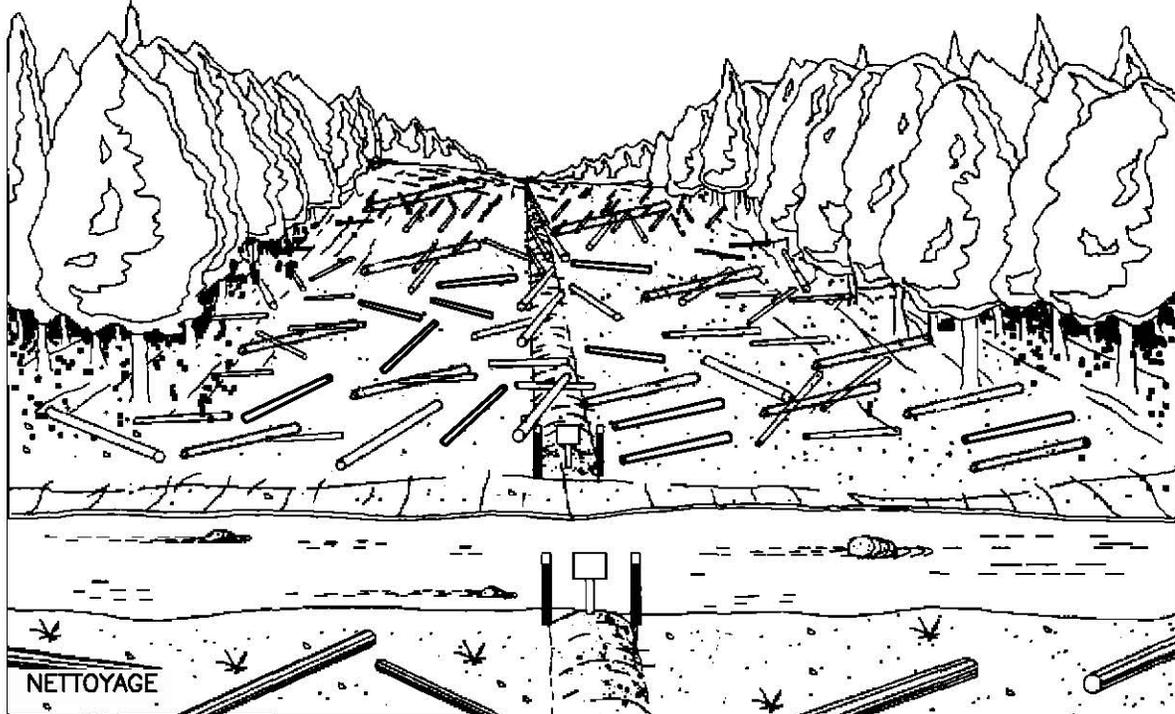
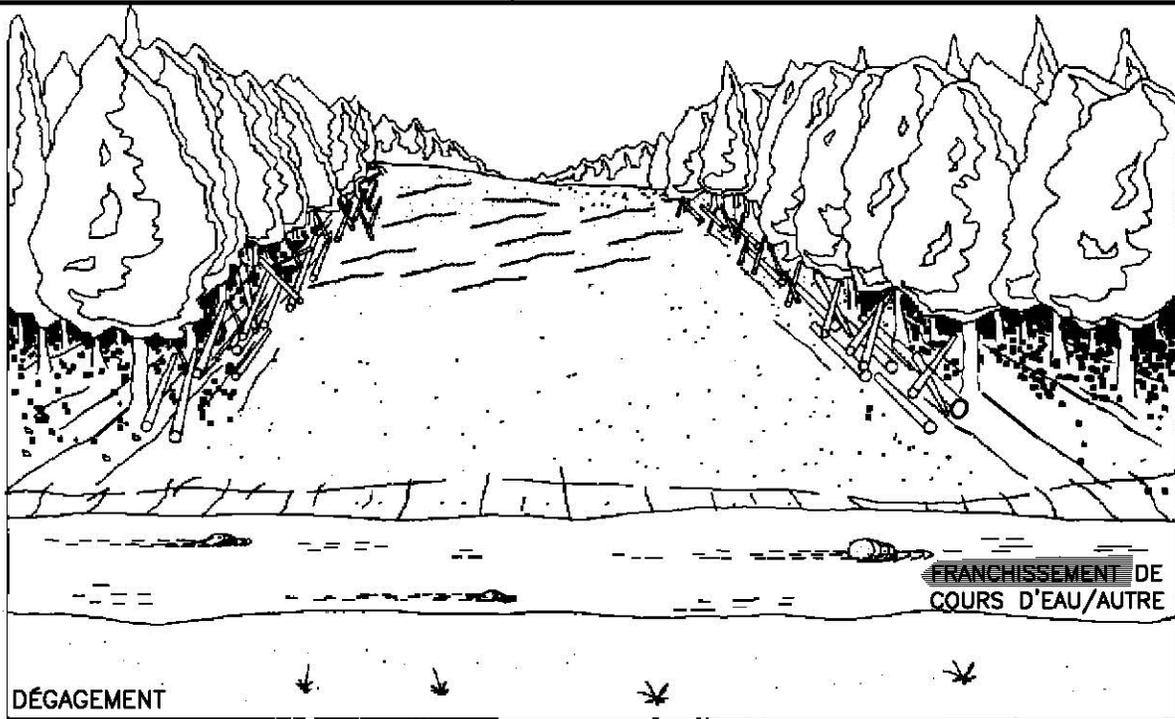
N° DE DWG

STDS-03-ML-05-312

RÉV 01

01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPEC. 2015

00 DESSIN REMPLACEMENT SK-1555



NOTES :

1. PLACER EN ANDAINS LES DÉBRIS LIGNEUX AUX ABORDS DE L'EMPRISE OU À UN ENDROIT APPROUVÉ PAR LA COMPAGNIE.
2. MAINTENIR LE CHEMIN D'ACCÈS EXISTANT MENANT À L'EMPRISE (C.-À-D. SENTIERS, LIGNES SISMQUES).
3. LES DÉBRIS LIGNEUX (BILLES DE BOIS) DEVRAIENT ÊTRE DISTRIBUÉS UNIFORMÉMENT SUR L'EMPRISE ET COMPACTÉS À L'AIDE D'UN BOUTEUR, OU TOUT AUTRE ÉQUIPEMENT APPROUVÉ PAR LA COMPAGNIE.



DESSINATEUR : _____

NOM : _____ DATE : _____

VÉRIFIÉ PAR : _____ VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

CROQUIS STANDARD

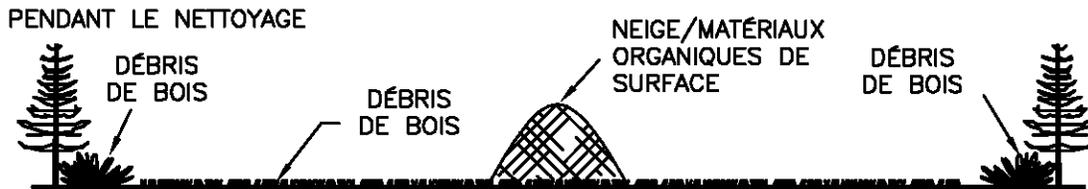
N° DE FIA STDS : _____ CHAÎNAGE : _____ N° DE DISCIPLINE 03

TITRE : **CONTRÔLE DE L'ÉROSION
REMISE EN PLACE TYPE
DES DÉBRIS LIGNEUX**

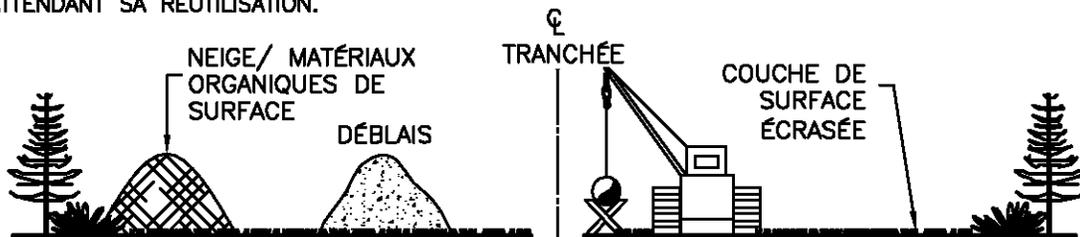
ÉCHELLE AUCUNE N° DE DWG STDS-03-ML-05-313 RÉV 01



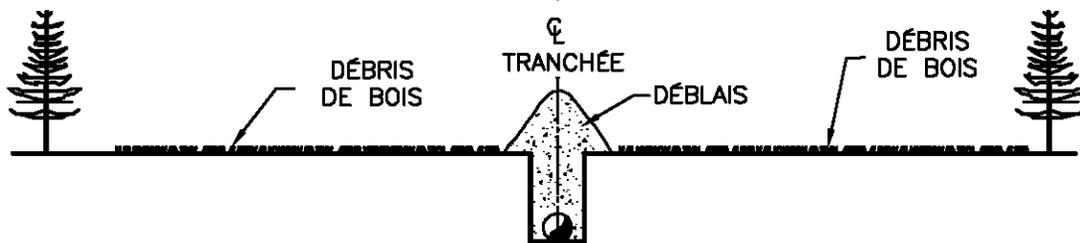
1. ENLEVER LES ARBRES ET LE BOIS MARCHAND DE L'EMPRISE ET L'EMPILER OU LE TRANSPORTER À L'UTILISATEUR FINAL. EMPILER LES DÉBRIS DE BOIS LE LONG DES LIMITES DE L'EMPRISE. RAMASSER TOUS LES RÉSIDUS DE BOIS NON MARCHANDS EN VUE DE LES BRÔLER.



2. UTILISER UN ÉQUIPEMENT APPROPRIÉ (EX. : DÉCHIQUETEUR) POUR DÉCHIQUETER LES PIÈCES DE BOIS NON MARCHAND ET LES RACINES DE FAÇON À NIVELER LA SURFACE AVEC LE MOINS DE PERTURBATIONS POSSIBLE. L'ÉPAISSEUR DES DÉBRIS DE BOIS SUITE AU DÉCHIQUETAGE NE DOIT PAS EXCÉDER 5 cm.
3. NIVELER LE RESTE DE LA COUCHE DE SURFACE POUR EN FAIRE UNE SURFACE DE TRAVAIL. UN MÉLANGE DE NEIGE ET DE MATÉRIAUX ORGANIQUES DE SURFACE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR FAIRE UN AMAS AU-DESSUS DE LA TRANCHÉE PROPOSÉE POUR LIMITER L'EFFET DU GEL À CET ENDROIT.
4. AUX ENDROITS OÙ UN NIVELLEMENT EST REQUIS, ENLEVER LA COUCHE DE MATÉRIAUX ORGANIQUES DE SURFACE ET L'ENTREPOSER À L'INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE TRAVAIL TEMPORAIRE OU AUTRE LIEU INDICÉ EN ATTENDANT SA RÉUTILISATION.



5. CREUSER LA TRANCHÉE ET METTRE LA CONDUITE EN PLACE.



6. REMBLAYER ET COMPLÉTER AVEC UN AMAS VIS-À-VIS LA TRANCHÉE AVEC L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL D'EXCAVATION.
7. LORS DE LA PRÉPARATION DE LA ZONE D'EMPRISE, RÉPANDRE LA NEIGE ET LA COUCHE DE MATÉRIAUX ORGANIQUES DE SURFACE UNIFORMÉMENT SUR LA SURFACE D'OÙ ELLES PROVIENNENT. REPLACER LES DÉBRIS DE BOIS UNIFORMÉMENT SUR L'EMPRISE, SUIVANT LES APPROBATIONS REÇUES.

NOTE : S'APPLIQUE AUX TERRES PUBLIQUES (DE LA COURONNE) ET/OU AUX ENDROITS DÉSIGNÉS COMME NONAGRIQUES. SAUF SI DU NIVELLEMENT EST REQUIS, LE DÉCAPAGE DE LA COUCHE DE MATÉRIAUX ORGANIQUES DE SURFACE NE DOIT PAS ÊTRE FAIT LORSQUE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA PERTURBATION MINIMALE DES COUCHES DE SURFACE EST APPLIQUÉE.

ID REVISIONS 00 ÉMISSION STANDARD 2015-06-03



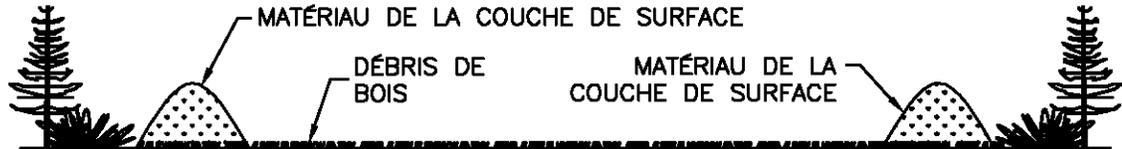
DESSINATEUR : _____
 NOM _____ DATE _____
 VÉRIFIÉ PAR : _____ VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

CROQUIS STANDARD

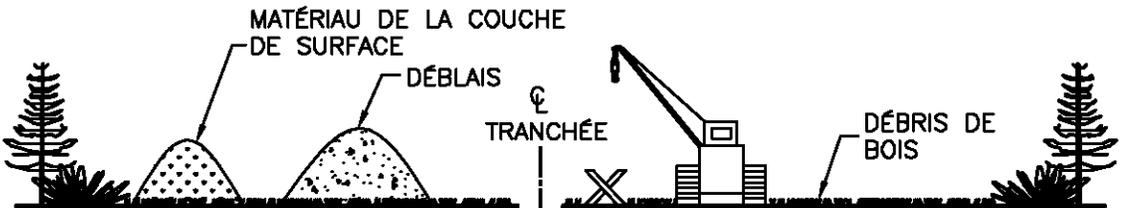
N° DE FIA STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE PRÉPARATION DE L'EMPRISE PERTURBATIONS MINIMALES DE SURFACE MILIEU BOISÉ - SOL GELÉ		
ÉCHELLE AUCUNE	N° DE DWG STDS-03-ML-05-445	RÉV 00



1. ENLEVER LES ARBRES ET LE BOIS MARCHAND DE LA ZONE D'EMPRISE ET L'EMPILER OU LE TRANSPORTER À L'UTILISATEUR FINAL. SI APPROUVÉ, EMPILER LES DÉBRIS DE BOIS LE LONG DES LIMITES DE L'EMPRISE. RAMASSER TOUS LES RÉSIDUS DE BOIS NON MARCHANDS EN VUE DE LES BRÔLER.



2. UTILISER UN ÉQUIPEMENT APPROPRIÉ (EX. : GODET AVEC MANCHON) POUR ENLEVER LES SOUCHES ET LES RACINES.
3. ENLEVER LA COUCHE DE SURFACE ET L'ENTREPOSER SUR UN ESPACE DE TRAVAIL TEMPORAIRE OU TOUT AUTRE ENDROIT APPROUVÉ EN VUE DE SA RÉUTILISATION LORS DE LA REMISE EN ÉTAT.



4. CREUSER LA TRANCHÉE ET METTRE EN FOUILLE LA CONDUITE.
5. REMBLAYER ET COMPLÉTER AVEC UN AMAS VIS-À-VIS LA TRANCHÉE AVEC L'ENSEMBLE DU MATÉRIAU D'EXCAVATION.
6. REPLACER LA COUCHE DE SURFACE UNIFORMÉMENT SUR L'AIRE OÙ IL SE TROUVAIT LORS DE LA PRÉPARATION DE L'EMPRISE. REPLACER LES DÉBRIS DE BOIS SUR L'ENSEMBLE DE L'EMPRISE, LORSQU'APPROUVÉ.

NOTE :

S'APPLIQUE AUX TERRES PUBLIQUES (DE LA COURONNE) ET/OU AUX ENDROITS DÉSIGNÉS COMME NON AGRICOLES.

ID REVISIONS 00 ÉMISSION GÉNÉRALE 2015-06-03

TEMPS FICHER DE CONCEPTION

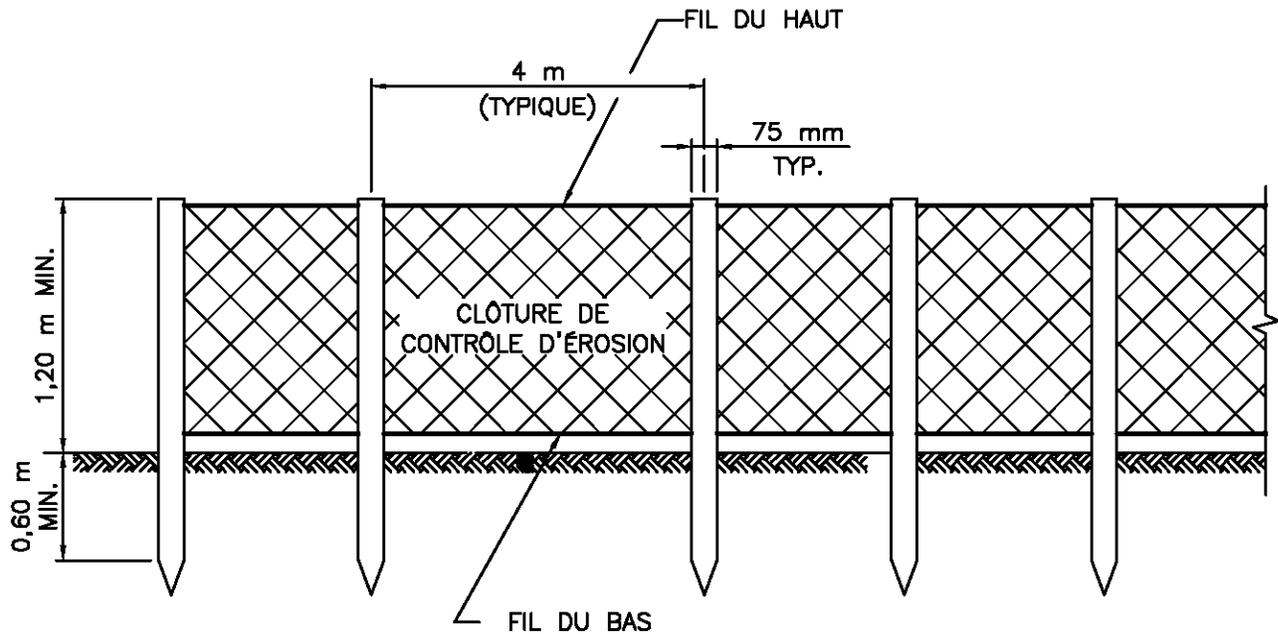


DESSINATEUR :

NON DATE

VÉRIFIÉ PAR : _____
VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD		
N° DE FIA STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE		
PRÉSERVATION DE LA COUCHE DE SURFACE MILIEU BOISÉ – SOL NON GELÉ		
ÉCHELLE AUCUNE	N° DE DWG STDS-03-ML-05-446	RÉV 00



NOTES :

1. POTEAUX DE BOIS DE 75 mm DE DIAMÈTRE OU POTEAUX DE MÉTAL EN « T ».
2. LES PIQUETS DEVRONT ÊTRE FORÉS OU ENFONCÉS DANS LE SOL JUSQU'À UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 600 mm. DE L'ÉQUIPEMENT INAPPROPRIÉ POUR L'ENFONCEMENT DES POTEAUX, COMME DES EXCAVATRICES, NE DEVRAIT PAS ÊTRE UTILISÉ.
3. LES FILS DU HAUT ET DU BAS SONT COMPOSÉS DE FIL MÉTALLIQUE 2 BRINS TORSADÉS OU DE FIL À TENSION ÉLEVÉE ET PEUVENT ÊTRE SUBSTITUÉS SEULEMENT SUR APPROBATION DE LA COMPAGNIE.
4. LA BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION (ORANGE) DOIT ÊTRE FIXÉE AVEC DES ATTACHES APPROPRIÉES (RÉSISTANTES AUX UV) AUX POTEAUX AVEC UN ESPACEMENT DE 300 mm, ET AUX FILS DU HAUT ET DU BAS AVEC UN ESPACEMENT DE 300 mm.
5. LOCALISATION ET LONGUEUR TELLES QUE DÉTERMINÉES PAR UN REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE.
6. D'AUTRES MATÉRIAUX POUR LES CLÔTURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS À LA DISCRÉTION DE LA COMPAGNIE.

ID REVISIONS 0A ÉMISSION POUR RÉVISION 2015-06-16

TEMPS FICHER DE CONCEPTION



DESSINATEUR : _____

NOM _____ DATE _____

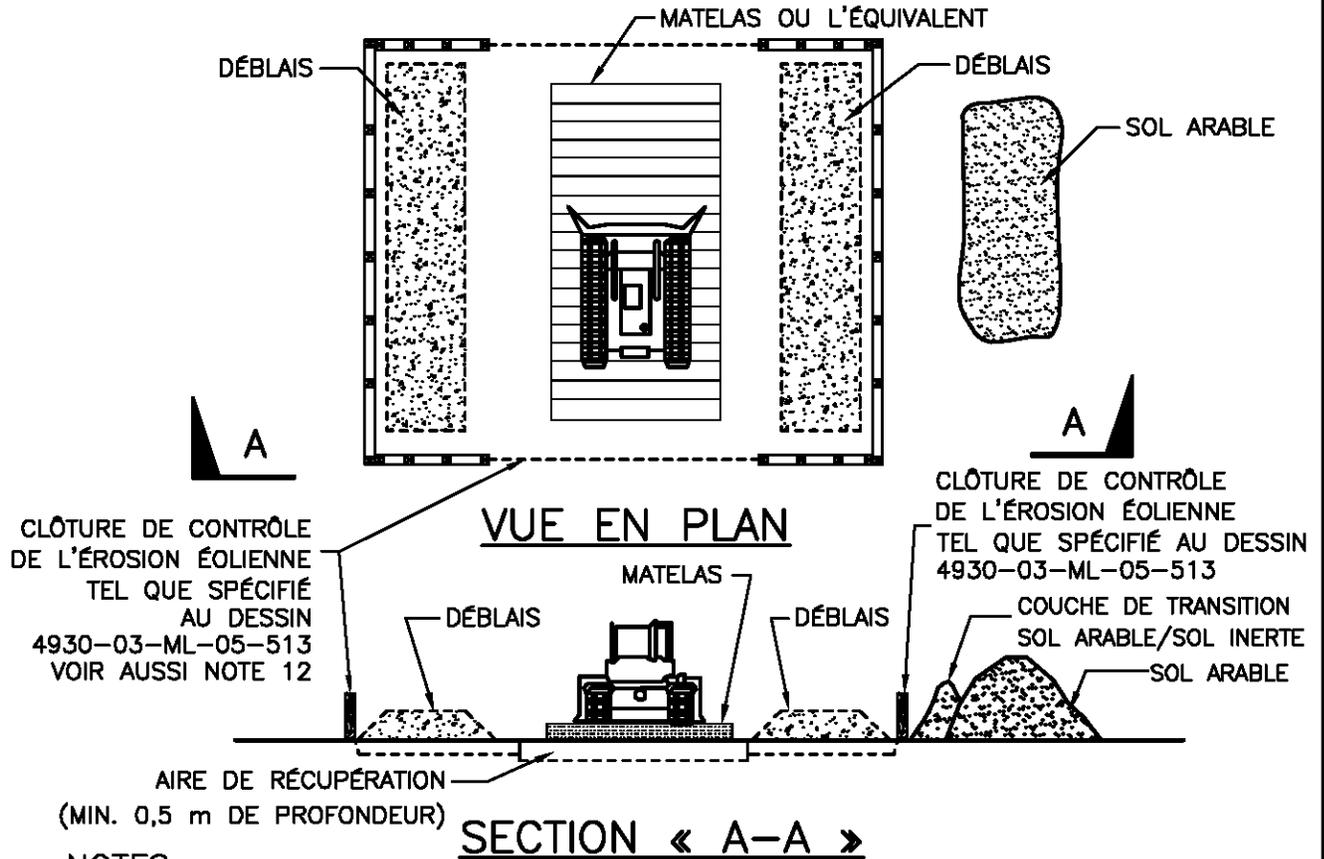
VERIFIÉ PAR : _____ VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

INFORMATION GÉNÉRALE - OLÉODUC ÉNERGIE EST

N° DE FIA 4930 CHAINAGE : _____ N° DE DISCIPLINE 03

TITRE
**CLÔTURE TEMPORAIRE
POUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ÉOLIENNE**

ÉCHELLE AUCUNE N° DE DWG 4930-03-ML-05-513 RÉV 0A



NOTES :

1. TOUS LES ÉQUIPEMENTS DEVRONT ÊTRE NETTOYÉS AUX STATIONS DE NETTOYAGE TEL QU'INDIQUÉ DANS LES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION ET TEL QU'EXIGÉ PAR LA COMPAGNIE.
2. DÉCAPER ET ENTREPOSER LE SOL ARABLE ET LE SOL INERTE TEL QUE MONTRÉ, OU SELON TOUTE AUTRE CONFIGURATION APPROUVÉE PAR L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT. EXCAVER L'AIRE DE RÉCUPÉRATION (MIN. 0,5 m DE PROFONDEUR) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE NETTOYAGE AFIN DE CONFINER LES DÉBRIS.
3. DES PELLES ET AUTRES OUTILS MANUELS OU À AIR COMPRIMÉ DEVRONT ÊTRE UTILISÉS POUR ENLEVER LE PLUS DE SOL POSSIBLE DES ÉQUIPEMENTS SUR CHENILLES.
4. SI LES CONDITIONS SONT BOUEUSES, DES EFFORTS ET DES ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SERONT REQUIS POUR ENLEVER L'EXCÈS DE SOL SUR L'ÉQUIPEMENT.
5. LE NETTOYAGE DEVRA ÊTRE RÉALISÉ SUR DES MATELAS DE CONSTRUCTION OU AUTRES SURFACES SURÉLEVÉES POUR ÉVITER LA FIXATION DE SOL QUI A ÉTÉ ENLEVÉ PRÉCÉDEMMENT.
6. LES MATELAS DEVRONT ÊTRE NETTOYÉS APRÈS CHAQUE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT NETTOYÉE.
7. LE SOL RAMASSÉ DURANT LE NETTOYAGE DEVRA ÊTRE CONFINÉ SUR LE SITE AFIN DE S'ASSURER QUE LES DÉBRIS NE MIGRERONT PAS À L'EXTÉRIEUR DU SITE À LA SUITE DE L'ÉROSION PAR LE VENT OU PAR L'EAU. SI LE PROPRIÉTAIRE N'APPROUVE PAS LA DISPOSITION DE SOL SUR LE SITE, LE SOL DEVRA ÊTRE ACHÉMINÉ VERS UN SITE DE DÉPÔT AUTORISÉ.
8. LE SOL CONTAMINÉ AVEC DE L'HUILE OU DE LA GRAISSE DOIT ÊTRE ENLEVÉ ET DISPOSÉ CONFORMÉMENT AUX PLANS ENVIRONNEMENTAUX RELATIFS À LA GESTION DES DÉCHETS ET DES SOLS CONTAMINÉS.
9. LE SOL RECUEILLI DURANT LE PROCESSUS DE NETTOYAGE DEVRA ÊTRE NIVELÉ DANS L'AIRE DE RÉCUPÉRATION APRÈS AVOIR ENLEVÉ LES MATELAS.
10. RECOUVRIR AVEC LE SOL INERTE PROVENANT DE L'EXCAVATION DES AIRES DE RÉCUPÉRATION, NIVELER LE TERRAIN ET PROCÉDER AU DÉCOMPACTAGE DU SOL.
11. REPLACER LE SOL ARABLE AU-DESSUS DE LA ZONE DÉCAPÉE ET PROCÉDER À LA REMISE EN ÉTAT FINAL DU SITE SELON LES EXIGENCES DE LA COMPAGNIE.
12. LES BARRIÈRES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION DOIVENT ÊTRE FERMÉES AUX POINTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE LORS DU NETTOYAGE.

ID REVISIONS 0A EMISSION POUR RÉVISION 2015-06-16

TEMPS FICHER DE CONCEPTION



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

INFORMATION GÉNÉRALE - OLÉODUC ÉNERGIE EST

N° DE FIA 4930

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

STATION TYPE DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENT

ÉCHELLE

AUCUNE

N° DE DWG

4930-03-ML-05-516

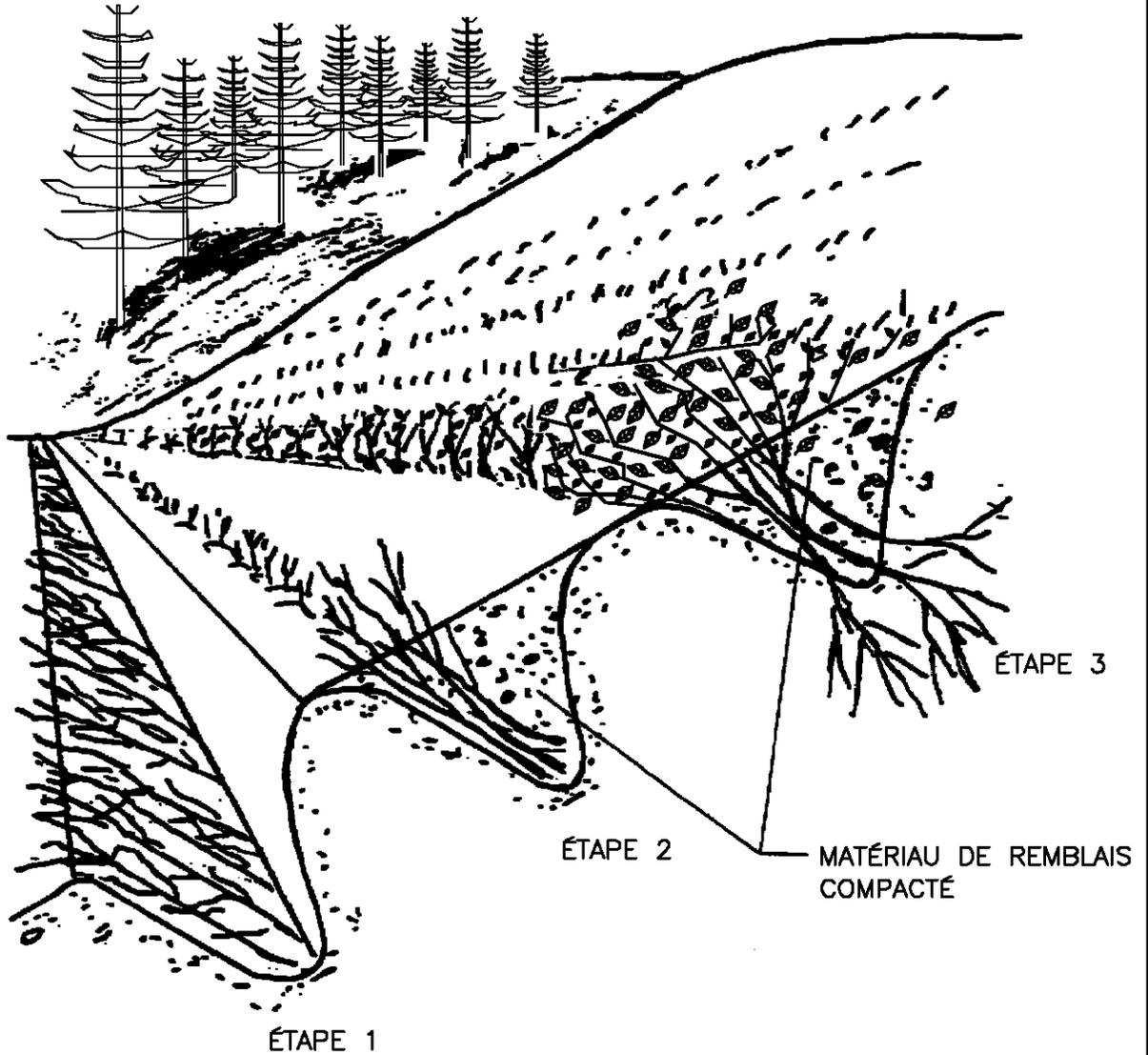
RÉV 0A

ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉC. 2010

01

REMPLACEMENT RB0004.PPL 2002/04/24

RÉVISIONS 00



ÉTAPE 1. EXCAVER UNE TRANCHÉE EN TRAVERS DE LA PENTE. REMPLIR AVEC DES PLANÇONS OU DES BOUTURES.

ÉTAPE 2. RECOUVRIR LES PLANÇONS OU LES BOUTURES AVEC LES DÉBLAIS DE TRANCHÉE ET COMPACTER.

ÉTAPE 3. CROISSANCE POTENTIELLE APRÈS 2-3 ANNÉES DE CROISSANCE.

SE RÉFÉRER AU CROQUIS STDS-03-ML-05-606 POUR LES DÉTAILS D'INSTALLATION DES SAULES.



DESSINATEUR :

NOM DATE

VERIFIÉ PAR :

VERIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

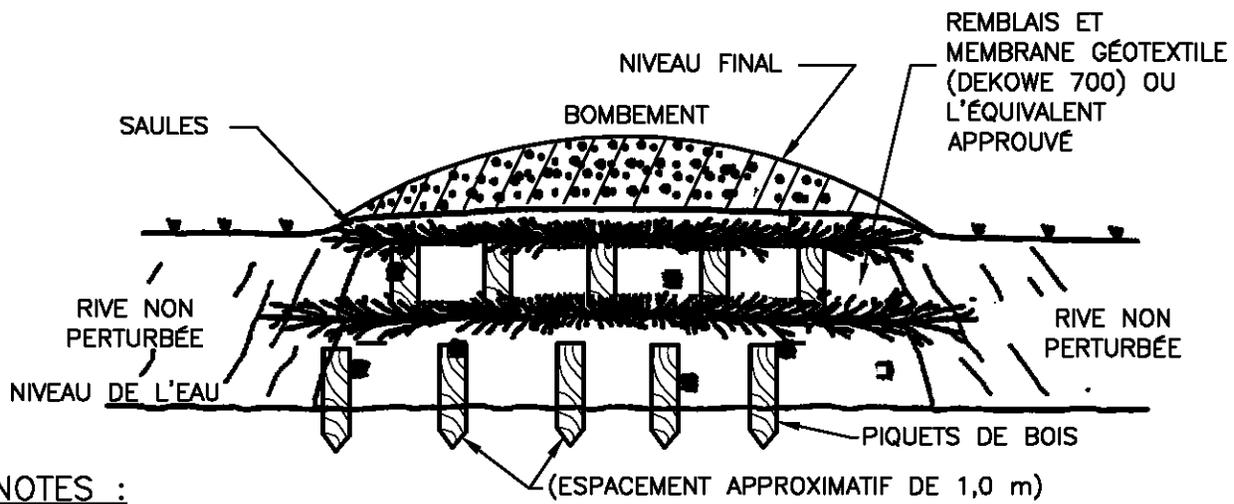
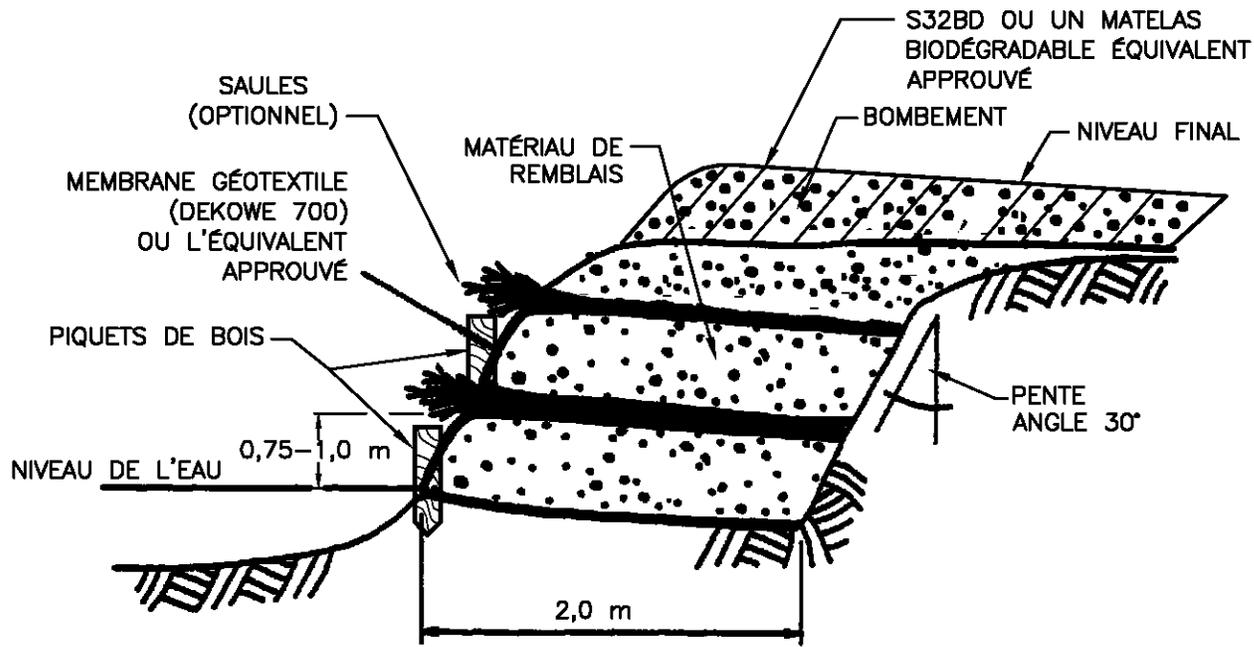
REMISE EN ÉTAT DES RIVES
LIT DE PLANÇONS OU DE BOUTURES
TRANSVERSAL À LA PENTE

ÉCHELLE AUCUNE

N° DE DWG

STDS-03-ML-05-604

RÉV 01



NOTES :

1. EN CONSTRUCTION HIVERNALE, DES GÉOGRILLES VÉGÉTALISÉES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES CONJOINTEMENT AVEC LE REMBLAYAGE DE LA TRANCHEE ET DE LA REMISE EN ÉTAT DE LA RIVE.
2. DU REMBLAI NON GELÉ OU DU MATÉRIAU GRANULAIRE LIBRE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR MINIMISER LES ESPACES D'AIR. CELA PERMETTRA UN MEILLEUR CONTACT ENTRE LE SOL ET LE GÉOTEXTILE AFIN DE MINIMISER LE DÉCAPAGE NATUREL DURANT LES CRUES PRINTANIÈRES ET D'AUGMENTER LE TAUX DE SURVIE DES SAULES.
3. DES PANNEAUX DE CONTREPLAQUÉ (8 X 2 PIEDS) ET DES PIQUETS DE BOIS SONT NÉCESSAIRES POUR RECONSTRUIRE LES RIVES VERTICALES. LES COUCHES NE DOIVENT PAS EXCÉDER 1,0 m DE HAUTEUR (0,75 m OPTIONNEL) ET DOIVENT S'ANCRER DANS LA RIVE D'AU MOINS 2,0 m.
4. LES SAULES DOIVENT ÊTRE RÉCOLTÉS TOUT JUSTE AVANT L'INSTALLATION, PRÉFÉRABLEMENT LE JOUR PRÉCÉDENT, MAIS PAS PLUS DE 2 JOURS AVANT.
5. LE TAUX DE PLANTATION DOIT ÊTRE D'ENVIRON UNE BOUTURE PAR 15,0 cm.

01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPEC. 2015
 00 DESSIN REMPLACEMENT A4-SKCH-09-001
 RÉVISIONS ID



DESSINATEUR : _____

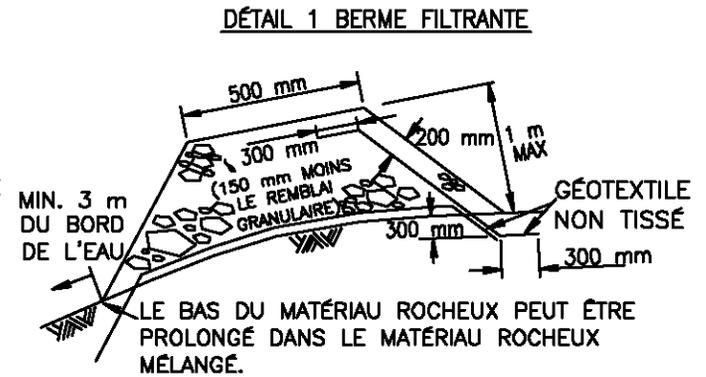
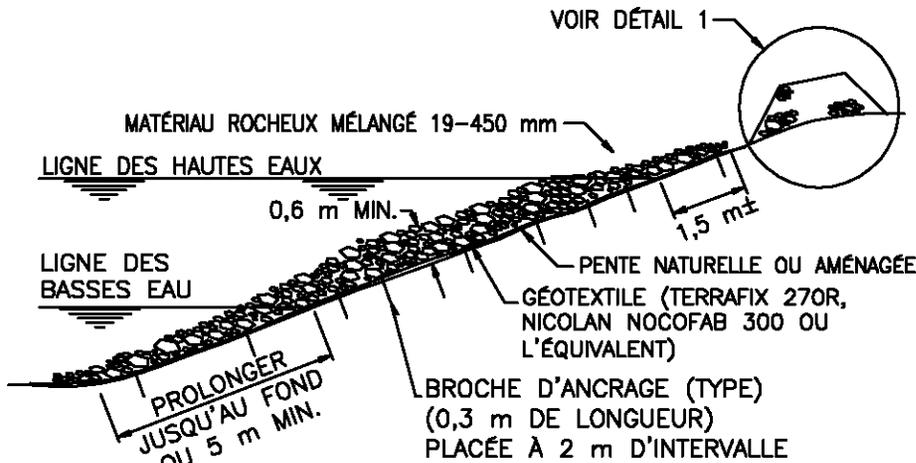
NON _____ DATE _____

VÉRIFIÉ PAR : _____ VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE REMISE EN ÉTAT DES RIVES LIT DE BRANCHES AVEC GÉOTEXTILE		
ÉCHELLE AUCUNE	N° DE DWG STDS-03-ML-05-606	RÉV 01

TEMPS - FICHER DE CONCEPTION



NOTES :

1. ENLEVER TOUTES LES SOUCHES ET LES MATIÈRES ORGANIQUES ET AMÉNAGER LA RIVE AVEC UNE PENTE DE 2 HORIZONTAL : 1 VERTICAL, SI POSSIBLE.
2. INSTALLER LA MEMBRANE GÉOTEXTILE SOUS LE MATÉRIAU ROCHEUX MÉLANGÉ SELON LES DIRECTIVES DE LA COMPAGNIE.
3. LA DIMENSION DES MATÉRIAUX GRANULAIRES ROCHEUX DOIT ÊTRE ADAPTÉE SELON LA PENTE DE LA RIVE ET LA VITESSE DU COURANT.
4. PLACER LE MATÉRIAU ROCHEUX MÉLANGÉ À UNE PROFONDEUR D'ENVIRON 1,5 À 2 FOIS LE DIAMÈTRE ÉQUIVALENT MOYEN DES ROCHES LES PLUS GROSSES.
5. ANCRER LES CÔTÉS DU MATÉRIEL ROCHEUX ET LE GÉOTEXTILE AU CONTOUR NATUREL DU SOL DE FAÇON À ÉVITER L'ÉROSION.
6. LE MATÉRIAU ROCHEUX MÉLANGÉ DOIT ÊTRE INSTALLÉ JUSQU'À 0,5 m AU-DESSUS DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX.
7. UNE BERME FILTRANTE DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE À LA DEMANDE DU REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE, SI REQUIS.
8. LA PROTECTION DE LA RIVE NE DOIT PAS MODIFIER LES CONDITIONS ORIGINALES D'ÉCOULEMENT DE L'EAU OU LA LARGEUR DU PROFIL DE LA RIVE, À MOINS D'ÊTRE D'ABORD APPROUVÉ PAR LA COMPAGNIE.

NOTES :

1. LE GÉOTEXTILE DOIT ÊTRE DU TYPE NON TISSÉ, TEL QUE MIRAFI P250 OU TERRAFIX 300R.
2. LA BERME FILTRANTE DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE SUR UNE PENTE STABLE SEULEMENT.
3. LE GÉOTEXTILE DE LA BERME FILTRANTE EST INDÉPENDANT DU GÉOTEXTILE REQUIS POUR LA RIVE.
4. LE CHEVAUCHEMENT DES GEOTEXTILES EST DE 300 mm MINIMUM.

TC_A4_EE_FR.DWG 210X280

DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR : NE PAS FAIRE DE RÉVISIONS MANUELLES

VERIFIÉ PAR :	CONCEPTEUR DE CONCEPTION :
NOM :	DATE :

ECHELLE :	N° DE DISCIPLINE :
AUCUNE	03
CROQUIS STANDARD	
FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU	
PROTECTION DES RIVES CONTRE L'ÉROSION	
N° DE DWG :	N° DE DISCIPLINE :
STDS-03-ML-05-608	03
RÉV :	
01	